



Bruxelles, le 12.12.2018
C(2018) 8531 final

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.12.2018

relative au financement du programme d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2018

DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 12.12.2018

relative au financement du programme d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2018

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012¹, et notamment son article 110,

vu le règlement (UE) n° 236/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 énonçant des règles et des modalités communes pour la mise en œuvre des instruments de l'Union pour le financement de l'action extérieure², et notamment son article 2, paragraphe 1,

Considérant ce qui suit:

- (1) Afin d'assurer la mise en œuvre du programme d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2018, il est nécessaire d'adopter une décision annuelle de financement, qui constitue le programme de travail annuel, pour 2018. L'article 110 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 établit des règles détaillées en matière de décisions de financement.
- (2) L'aide envisagée doit respecter strictement les conditions et procédures prévues par les mesures restrictives adoptées en vertu de l'article 215 du TFUE³.
- (3) La Commission a adopté pour l'Algérie un cadre stratégique unique pour la période 2018–2010 (Cadre Unique d'Appui (CUA) 2018-2020)⁴ qui établit les priorités suivantes: Gouvernance économique et appui à la diversification de l'économie, dynamisation des territoires, développement local et démocratie participative et énergie, environnement et action climatique.
- (4) Les objectifs poursuivis par le programme d'action à financer au titre de l'instrument européen de voisinage⁵ consistent à soutenir l'appui à la diversification de l'économie" du CUA 2018-2020 et visent à 1) appuyer la transition de l'Algérie vers une économie verte et circulaire, ainsi que 2) appuyer les priorités du partenariat UE-Algérie.

¹ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

² JO L 77 du 15.3.2014, p. 95.

³ www.sanctionsmap.eu. Il est à noter que la carte des sanctions est un outil informatique permettant de répertorier les régimes de sanctions. Les sanctions résultent d'actes législatifs publiés au *Journal officiel* (JO). En cas de divergence, le JO fait foi.

⁴ C(2018) 2458 du 27.04.2018.

⁵ Règlement (UE) n° 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage, JO L 77 du 15.3.2014, p. 27.

- (5) L'action intitulée "Programme d'Appui à la Transition de l'Algérie vers une Economie Verte et Circulaire" a comme objectif principal de contribuer à l'émergence d'une économie plus verte, plus diversifiée et inclusive en Algérie. Plus spécifiquement le programme vise à contribuer au Renforcement institutionnel pour le développement d'un écosystème pour la promotion des Modes de Consommation et de Production Durables (MCPD)/Production Propre Efficacité des Ressources (PPER), à l'amélioration de la compétitivité des entreprises au moyen de l'efficacité de l'utilisation des ressources, au développement de l'entrepreneuriat vert et des start-ups innovantes dans le domaine de l'économie verte.
- (6) L'action intitulée « Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie » a comme objectif principal soutenir les autorités Algérienne dans la mise en œuvre des Priorité de partenariat engagées entre l'UE et l'Algérie en mars 2017 et qui se déclinent sur cinq volets: 1) dialogue politique, gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux; 2) coopération, développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen; 3) partenariat énergétique, environnement et développement durable; 4) dialogue stratégique et sécuritaire; 5) dimension humaine, migration et mobilité. Plus spécifiquement le programme contribuera à renforcer les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes, consolider et approfondir le dialogue entre l'administration algérienne et les citoyens notamment autour des réformes soutenues par le partenariat UE-Algérie.
- (7) La Commission doit assurer le niveau de protection des intérêts financiers de l'Union conforme aux dispositions de l'article 154, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 pour ce qui est des entités et des personnes chargées d'exécuter des fonds de l'Union en gestion indirecte.
- (8) À cette fin, ces entités et personnes sont soumises à une évaluation de leurs systèmes et procédures, conformément à l'article 154, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et, si nécessaire, à des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 154, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 avant qu'une convention de contribution puisse être signée.
- (9) Il est nécessaire de permettre le paiement d'intérêts de retard sur la base de l'article 116, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046.
- (10) Les actions prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité de l'instrument européen de voisinage institué par l'article 15 du règlement (UE) 232/2014.
- (11) Conformément à l'article 4, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 236/2014, il convient de recourir à la gestion indirecte pour la mise en œuvre du programme intitulé « Programme d'Appui à la Transition de l'Algérie vers une Economie Verte et Circulaire »
- (12) La Commission doit assurer le niveau de protection des intérêts financiers de l'Union conforme aux dispositions de l'article 154, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 pour ce qui est des entités et des personnes chargées d'exécuter des fonds de l'Union en gestion indirecte. A cette fin, ces entités et personnes sont soumises à une évaluation de leurs systèmes et procédures, conformément à l'article 154, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 et, si nécessaire, à des mesures de surveillance appropriées conformément à l'article 154, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 avant qu'une convention de contribution puisse être signée.

DÉCIDE:

Article premier

Le programme

La décision annuelle de financement, qui constitue le programme annuel pour la mise en œuvre de la décision d'exécution de la Commission relative au programme d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2018, présentée dans les annexes est adoptée.

Le programme comporte les actions suivantes:

- (a) Programme d'Appui à la Transition de l'Algérie vers une Economie Verte et Circulaire; présentée dans l'annexe 1;
- (b) Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie, présentée dans l'annexe 2;

Article 2

Contribution de l'Union

Le montant maximal de la contribution de l'Union destinée à la mise en œuvre du programme pour 2018 est fixé à 35 millions d'euros, à financer par les crédits inscrits sur les lignes suivantes du budget général de l'Union:

- (a) ligne budgétaire 22.040102: 20.000.000 EUR;
- (b) ligne budgétaire 22.040101: 15.000.000 EUR;

Les crédits indiqués au premier alinéa peuvent également servir au paiement d'intérêts de retard.

Article 3

Modes d'exécution et entités ou personnes chargées de l'exécution

L'exécution des actions menées en gestion indirecte, telles que présentées dans les annexes 1 et 2, peut être confiée aux entités ou aux personnes mentionnées, ou sélectionnées conformément aux critères fixés, aux points 5.3.2 et 5.3.3 de l'annexe 1 et aux points 5.3.1.3 de l'annexe 2.

Article 4

Clause de flexibilité

Les augmentations ou les diminutions de 10.000.000 EUR maximum n'excédant pas 20% de la contribution fixée à l'article 2, premier alinéa, de même que les prolongations de la période de mise en œuvre ne sont pas considérées comme substantielles aux fins de l'article 110, paragraphe 5, du règlement (UE, Euratom) 2018/1046, pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur les objectifs des actions. Le recours à la réserve pour imprévus est pris en considération dans le plafond fixé au présent article.

L'ordonnateur compétent peut effectuer les modifications visées au premier alinéa. Ces modifications sont appliquées dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

Fait à Bruxelles, le 12.12.2018

Par la Commission
Johannes HAHN
Membre de la Commission



ANNEXE 1

de la décision d'exécution de la Commission relative au Programme d'Action Annuel en faveur de l'Algérie pour 2018

Document relatif à l'action pour le :

"Programme d'Appui à la Transition de l'Algérie vers une Economie Verte et Circulaire"

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'Appui à la Transition de l'Algérie vers une Economie Verte et Circulaire Numéro CRIS: ENI/2018/041-150 financé par l'Instrument européen de voisinage	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Algérie	
3. Document de programmation	Cadre Unique d'Appui 2018-2020	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Gouvernance économique et appui à la diversification de l'économie	Aide Publique au Développement : OUI -NON ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 21.300.000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'Union européenne (UE) : 20.000.000 EUR	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet: - Gestion indirecte avec l' Agence Française de Développement (AFD) - Gestion indirecte avec l' Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)	
7. a) Code(s) CAD	- 32130 Développement des Petites et moyennes entreprises - 23183 Économies d'énergie et efficacité du côté de la demande	

¹ L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

b) Principal canal de distribution	- 41000 - 10000				
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	
	Développement de la participation/bonne gouvernance	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal	
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	La présente action contribue à l'objectif général de soutenir un développement durable et inclusif et à l'objectif particulier de transition vers une économie verte.			
	10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectif 12. Consommation et production responsables Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation			

RESUME

L'appui à la transition de l'Algérie vers une économie verte s'inscrit dans l'agenda de diversification de l'économie du gouvernement algérien, axe prioritaire du Cadre Unique d'appui UE-Algérie pour la période 2018-2020. La présente action vise à contribuer à l'amélioration de la compétitivité des entreprises et de filières stratégiques et à la création d'emplois.

Elle accompagnera les efforts de l'Algérie pour contribuer aux ODDs au travers de l'inclusion de cette dimension dans les politiques d'appui aux entreprises et à la société civile. Il s'agira de renforcer le cadre institutionnel et l'expertise locale afin de créer les conditions favorables à la généralisation des Modes de Consommation et de Production Durables (MCPD) //Production Propre – Efficacité des Ressources (PPER) dans le tissu économique algérien. L'action ciblera directement les petites et moyennes entreprises et très petites entreprises (PME–TPE), les groupements d'entreprises et les associations pour les accompagner vers une intégration d'outils MCPD/PPER dans leur processus de consommation/production/distribution. Elle s'appuiera sur les résultats et la méthodologie MED TEST II ²développée par l'ONUDI dans le cadre de la composante Algérie du programme régional SwitchMed. Cet appui sera complété par une assistance technique pour accéder aux dispositifs financiers institutionnels et aux banques pour financer les actions prévues.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

L'Algérie a construit son modèle de développement économique au cours des 20 dernières années sur la rente pétrolière. Plus de 90% de ses exportations et de 50% de ses recettes budgétaires en sont issues. Au-delà des enjeux environnementaux qu'il pose, le modèle économique du pays reste très sensible aux chocs exogènes. Même si on observe une reprise des cours en 2017 (51,8 USD en moyenne en 2017 et jusqu'à 71,7 USD en mai 2018, contre 40,7 USD en moyenne en 2016), l'économie algérienne est en difficulté depuis 2015 dû à la forte baisse des prix des hydrocarbures par rapport à la période précédente (moyenne de 99,3 USD pour la période 2010-2014).

La forte croissance démographique depuis le début des années 2000, qui se traduit aujourd'hui par l'arrivée sur le marché du travail de 300.000 jeunes chaque année, a rendu plus impérieuse la nécessité de repenser ce modèle.

L'affaiblissement des recettes pétrolières qui représentent 97% des recettes d'exportation de l'Algérie, couplé à la situation du secteur industriel national dépendant de l'importation des intrants de production, constituent autant de facteurs porteurs pour l'émergence d'un environnement économique favorable à l'essor d'activités industrielles innovantes et compétitives, conformes aux standards internationaux.

Cette phase s'accompagne d'une action accrue des pouvoirs publics pour lutter contre les principales atteintes à l'environnement (accumulation des déchets, y compris spéciaux et

² MED TEST II est l'une des composantes du programme régional SwitchMed destiné à accroître la demande et l'offre de services de production durables. La méthodologie a été développée par l'ONUDI et consiste à (1) réaliser des diagnostics sur les processus de consommation et de production des industries bénéficiaires et (2) mettre en œuvre des actions correctives ayant pour résultat entre autres réduire les pertes de production et les coûts grâce à une utilisation plus efficace des ressources. Introduction de meilleures pratiques et de technologies plus propres

déchets dangereux industriels, pollution des eaux, multiplication des rejets polluants dans la nature, etc.), ce qui a donné lieu au relèvement de la taxe écologique sur les activités polluantes ou dangereuse (TPAD) à hauteur de 50% dans la Loi de Finances 2018.

La politique algérienne en matière de gestion de la ressource en eau s'attache en premier lieu à une gestion rationnelle de la ressource, afin de faire face à une demande croissante dans un contexte de stress hydrique.

En 2016, un Nouveau Modèle de Croissance Economique de l'Algérie est défini pour amorcer une transformation structurelle de l'économie, en intégrant des mesures d'assainissement budgétaire et en s'appuyant sur le développement du secteur privé et des PME.

Plusieurs objectifs ont été établis dont (1) une trajectoire de croissance hors hydrocarbures beaucoup plus soutenue avec un objectif de 6,5 % par an dans la production énergétique pour la période 2020-2030 ; (2) la modernisation du secteur agricole afin d'atteindre l'objectif de sécurité alimentaire ; (3) la transition énergétique avec l'objectif de diviser par deux le taux de croissance annuel de la consommation interne d'énergie (+ 6 % par an en 2015 à + 3 % à horizon 2030).

Au regard du rôle primordial que jouent les PME dans le processus de développement économique et de création d'emplois, les pouvoirs publics ont pris une série de mesures d'aides à la PME.

Ainsi, la loi d'orientation sur le développement de la PME promulguée en juin 2017, vise l'encouragement de l'émergence des PME (le plan d'action du gouvernement vise la création d'un million de nouvelles PME-TPE durant le quinquennat 2015-2019).

Le nombre de PME actives en Algérie est de 1.060.289 selon les données du Ministère de l'Industrie et des Mines. Les Toutes Petites Entreprises (TPE) (effectif de moins de 10 salariés) représentent une part majoritaire (97,7%), soit 1.035.891 TPE qui emploient 2.601.958 salariés.

L'économie verte est porteuse de progrès technologique, élément fondamental pour l'amélioration de la compétitivité des PME/PMI, encore trop peu ouvertes aux innovations.

La transition vers une économie verte et circulaire est perçue comme un axe de développement susceptible de contribuer à la diversification de l'économie et à la création d'emplois, deux enjeux majeurs pour le pays. En effet, dans un contexte de faible contribution de l'industrie à la croissance économique (environ 5%), un investissement accru dans les secteurs / filières de l'économie verte (énergies renouvelables(ER), efficacité énergétique (EE), agriculture et pêche durables, gestion des eaux et des déchets, écotourisme, transport durable, écoconstruction, plantes médicinales, services liés à l'environnement, etc.), pourrait contribuer à accroître le taux d'intégration industrielle (actuellement de l'ordre de 10 à 15%) et à promouvoir le développement territorial local.

Le développement de filières de l'économie verte dépend des caractéristiques propres à chaque pays. Pour le cas de l'Algérie, il est aisé de constater la situation suivante :

- Une pression environnementale forte et une dégradation des écosystèmes révélées par diverses études sur la gestion des déchets et de l'environnement.

- Un stress hydrique caractérisé.
- Un niveau de dépendance élevé des industries vis-à-vis de l'importation de matière premières et de produits finis (y compris ceux largement recyclables).
- Un déclin des réserves naturelles en hydrocarbures liée à une augmentation constante de la demande locale, avec cependant un potentiel solaire énorme.

Ces constats plaident pour l'urgence du développement des filières dont le développement agit sur la protection de l'environnement et la réduction des consommations des ressources naturelles et des matières premières.

L'industrie de gestion et de valorisation des déchets est quasi absente en Algérie, en dépit de l'énorme potentiel de création de richesses et d'emplois qu'elle peut générer.

Seulement 5% des déchets sont recyclés en Algérie et les 95% sont rejetés dans la nature. Pourtant leur traitement représente un potentiel de création de plus d'un million d'emplois d'ici 2025. Selon le Ministère de l'Environnement et des Energies renouvelables, l'Algérie a une capacité de tri de 13 millions de tonnes de déchets par an.

Le développement des énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque et le solaire thermique contribue fortement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'optimisation de l'emploi des ressources fossiles.

Une stratégie globale doit également promouvoir les métiers liés à l'économie verte au sein des milieux universitaires et de la formation professionnelle. Une attention particulière sera accordée à la filière des services, principalement les services liés à l'environnement et à l'efficacité énergétique (management environnemental, dépollution industrielle, expertise en qualité de l'air, ingénierie du transport, construction à haute performance énergétique, isolation thermique).

Les dispositifs publics pour la promotion de l'emploi de jeunes doivent intégrer les métiers et expertises adaptés à ce nouveau modèle économique.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

L'Algérie est un acteur actif dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le Développement Durable et dans les négociations internationales sur le climat depuis son lancement en 1992 et fait partie des 175 pays ayant ratifié l'accord de Paris (COP 21) sur le climat. Elle reconnaît l'importance des Modes de Consommation et Production Durables (MCPD) et de l'Objectif de développement durable 12 (l'ODD 12) dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies adoptée en septembre 2015.

Un certain nombre de réformes et d'initiatives ont été engagées pour renforcer la sécurité énergétique, protéger l'environnement, développer des filières vertes et promouvoir les territoires.

La Stratégie Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (SNEDD) 2017-2035 apporte sa contribution à la mise en œuvre du nouveau modèle de croissance économique hors hydrocarbures.

Cette contribution de la SNEDD s'appuie sur la promotion de deux leviers, à même de

constituer des moteurs de relance de la croissance économique du pays à l'horizon 2035 :

- L'économie circulaire, consacrée dans le Plan National pour les Modes de Consommation et de Production Durable (PNA-MCPD) avec un focus sur le recyclage, la valorisation et la transformation des déchets ;
- La valorisation des biens et services des écosystèmes naturels.

L'économie circulaire est consacrée avec l'adoption d'un Plan National pour les Modes de Consommation et de Production Durable (PNA-MCPD) formulé avec l'appui de l'Union européenne dans le cadre du projet régional SwitchMed. Ce Plan prévoit 42 actions pour développer les MCPD et s'adresse à tous les organismes, les entreprises, les administrations, les collectivités locales, les associations de la société civile et cible trois actions prioritaires :

- L'intégration des modes de consommation et de production durable dans les politiques et plans nationaux ;
- La transition énergétique par la promotion de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables ;
- Le développement d'une économie zéro déchet à l'horizon 2030.

L'étude d'état des lieux des MCPD en Algérie a permis d'identifier 3 axes prioritaires sélectionnés en fonction de leur impact et de leur caractère transversal sur l'ensemble des enjeux du développement durable:

- La gouvernance des MCPD;
- La transition et l'efficacité énergétique;
- La gestion des déchets et des rejets.

Le pays a déjà entamé une trajectoire vers la production d'énergie solaire et a lancé un programme de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030 et un programme de promotion de l'efficacité énergétique dans plusieurs domaines de l'économie, y compris l'industrie.

Il y a une volonté affichée de la part des autorités, à travers notamment les différents appuis reçus de la part des partenaires internationaux au développement de l'Algérie, de bâtir une relation gagnant-gagnant avec les entreprises en matière de protection de l'environnement, d'utilisation rationnelle des ressources et de promotion des énergies nouvelles.

Fait important, une nouvelle loi organique vient d'être adoptée, elle prévoit une gestion des dépenses publiques axée sur les résultats avec des objectifs en matière de gestion de l'environnement.

Ces efforts ont toutefois besoin d'être consolidés et mieux articulés dans le cadre d'une stratégie nationale de promotion de l'économie verte qui favorise des modes de production et de consommation durables tout en contribuant à la création de richesse et d'emplois.

La communication entre les différents partenaires et la sensibilisation des acteurs doivent être renforcées, en vue notamment d'améliorer l'utilisation des fonds destinés aux activités durables et à la modernisation des entreprises.

En ce qui concerne la disponibilité des sources de financement, l'Indice des politiques en faveur des PME 2014 constatait que les systèmes de garantie de crédit étaient financés par des institutions publiques, des banques publiques et des donateurs internationaux et qu'il n'existait pas de marché privé pour ces systèmes. Les principaux acteurs sont toujours les organismes publics, le FGAR (Fonds de garantie des crédits aux PME) et la Caisse de garantie des crédits d'investissement (CGGI) (cf Rapport OCDE 2018 d'évaluation SBA intermédiaire).

Selon cette évaluation, le marché des services d'appui aux entreprises pourrait être élargi au-delà des initiatives fournies par les institutions publiques et en particulier le Programme national de mise à niveau des PME.

La politique de développement de l'UE soutient explicitement la transition vers une économie verte dans les pays partenaires. L'UE possède une expérience significative en coopération internationale dans le domaine de CPD contribuant à ce processus. Elle a engagé plus de 300 millions d'euros ces dernières années pour soutenir le développement des politiques de CPD et les initiatives d'entrepreneuriat vert dans les pays partenaires couverts par les programmes SWITCH.

L'UE affiche également une expérience pertinente très significative au niveau de ses pays membres qu'elle peut partager avec les pays partenaires. Des initiatives telles que la Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, le Plan d'Action Vert pour les PME ou le Plan d'Action pour une économie circulaire offrent des exemples riches d'enseignement pour guider la coopération avec les pays partenaires.

Le programme phare de l'UE switch to green : Une initiative visant à faciliter la transition vers une économie verte inclusive qui génère de la croissance, crée des emplois et aide à réduire la pauvreté. Elle conjugue une coopération en matière de formulation de politiques contribuant à l'établissement de structures incitatives et d'instruments appropriés – avec un appui aux initiatives du secteur privé pour promouvoir les pratiques de Consommation et Production Durables (CPD) et à l'entrepreneuriat vert.

L'action proposée vise à poursuivre les actions engagées par l'UE en appui à l'environnement (appui à l'élaboration d'une Stratégie nationale MCPD, d'une Stratégie Nationale et Plans d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable, d'un Plan National Climat³, d'une Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Déchets, d'une Stratégie Nationale de Communication environnementale, de Contrats de performance environnementale), aux secteurs économique, aux PME et à la diversification économique.

L'action s'inscrit dans le Cadre Unique d'appui 2018-2020 et dans la continuité et la cohérence avec les travaux précités.

Compte tenu de leur expérience dans les domaines d'appui à l'économie verte, l'UE souhaite déléguer à l'AFD et à l'ONUDI la mise en œuvre d'une déclinaison pour l'Algérie du programme régional SwitchMed pour promouvoir les Modes de Consommation et de Production Durables (MCPD) auprès des PME-TPE.

³ Action soutenue par la GIZ.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Plusieurs acteurs publics à l'échelle nationale sont appelés à jouer un rôle de régulation, d'incitation et de veille stratégique pour le développement des MCPD/PPER dans le tissu économique des PME/PMI:

- Le Ministère de l'Industrie et des Mines (MIM), en charge de la politique industrielle, des PME et de l'investissement. Il assure un rôle clé dans la mise en place de mécanismes de concertation intersectorielle.
- Le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER), en charge de la mise en œuvre de la politique environnementale, notamment en matière de prévention et réduction à la source des pollutions issues des activités industrielles, par la promotion et le développement des technologies de production plus propre. Ce ministère est également responsable de la promotion et développement des énergies renouvelables hors réseau électrique, y compris de leurs potentiels d'applications dans le secteur industriel, et de la politique nationale en matière de changement climatique.
- Le Ministère des Finances (MF), Ministère tutelle des institutions bancaires, en charge de la politique financière, chargé de la mise en œuvre de mécanismes et d'outils dans les investissements de technologies vertes.
- Le Ministère de l'Energie (ME), en charge entre autres de la mise en œuvre des programmes nationaux en matière de promotion des ER et de l'EE.
- Le Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du territoire (MICALAT).
- Le Ministère de la Formation Professionnelle (MFP).
- Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS).
- Le Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition Féminine (MSNFCS).

La coordination des différents ministères impliqués constitue un défi et un gage de réussite pour le projet.

Plusieurs organismes publics spécialisés seront sollicités à participer à la préparation et à la conduite du projet, entres autres :

- Le Centre National des Technologies et Produits plus Propres (CNTPP).
- L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD).
- L'Agence Nationale des Déchets (AND).
- L'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE).
- L'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME).
- L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).
- La Caisse de garantie des crédits d'investissement PME (CGCI).
- Le Fonds de garantie des crédits aux PME (FGAR).

- Les banques (BNA, CPA, BDL, BADR et SGale).
- L'Association des Banques et des Etablissements Financiers(ABEF).
- Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE).
- L'Association des Producteurs Algériens de Boissons (APAB).
- Le Forum des Chefs d'Entreprises (FCE) et autre organes de représentation des entreprises
- Les "pôles de compétitivité" communément appelés « clusters », créés à l'initiative de l'État (cluster de l'industrie mécanique de Constantine, clusters de l'automobile et de l'industrie chimique d'Oran) ou de divers opérateurs privés (cluster de l'industrie des boissons de Béjaia, de la mécanique de précision de Jijel, des cosmétiques à Blida).

Afin de garantir la pérennité et la capitalisation des résultats, le programme sera géré par un "Bureau économie verte" au sein de la nouvelle Agence Nationale pour la Promotion de la PME et de l'Innovation qui, grâce à son nouveau statut, devrait bénéficier d'une plus grande flexibilité d'action. Elle bénéficie d'un bon ancrage territorial (bureaux décentralisés auprès des pépinières d'entreprises et des centres de facilitations dans les Wilayas). Le Bureau travaillera en étroite collaboration avec le CNTPP qui a élaboré le Plan National des MCPD/PPER..

L'expérience du CNTPP dans la mise en œuvre de la composante « appui au secteur privé» du Programme SwitchMed sera notamment mise à profit, à travers, entre autres, son réseau d'experts en environnement et énergie, et d'une manière plus générale, sur la base de l'expérience acquise au sein du programme SwitchMed. La mise en œuvre de cette composante s'appuie sur une méthodologie développée par ONUDI, l'approche MED TEST (Transfer of Environmentally Sound Technology). Le CNTPP a aussi élaboré le Plan National des MCPD/PPER dont un Plan national de mise en œuvre est en voie de finalisation en collaboration avec l'U.N. Environnement (ex PNUE) en collaboration avec les services du MEER.

L'expérience de l'APRUE en matière de formation d'auditeurs énergétiques dans le secteur industriel sera un atout pour le projet. L'Agence est chargée du suivi de la base de données des auditeurs énergétiques (environ 40 auditeurs énergétiques selon la norme ISO 50001).

Pendant la phase d'identification des axes d'intervention de l'Action, des consultations ont été menées auprès d'associations engagées dans des activités liées à l'économie verte. 2 ateliers de consultation ont réuni les représentants de différents ministères concernés et du secteur privé. Pendant la phase de formulation, suite à la transmission du projet de document d'Action, des réunions de travail ont été organisées avec les représentants de la DGPME (Ministère de l'Industrie et des Mines), du CNTPP, du Ministère de l'Environnement et des Énergies Renouvelables, du Ministère des Finances, du Ministère de l'Énergie.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Un Rapport sur les "Modes de Consommation et de Production Durables en Algérie" réalisé en 2016 dans le cadre du programme SwitchMed a permis d'identifier forces et faiblesses de l'Algérie dans ce domaine.

Au titre des points forts il y a lieu de relever :

- L'engagement de l'Algérie et la ratification de l'ensemble des conventions et accords relatifs au développement durable. Un mémorandum d'entente a été signé, entre le

ministère algérien de l'Environnement et des Energies renouvelables et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) visant à appuyer les efforts de l'Algérie pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens à travers le développement d'une économie durable. Le PNUE a un rôle important en Algérie pour le développement des MCPD/PPER;

- L'adoption d'une stratégie nationale sur l'environnement et d'un plan national d'action pour l'environnement et le développement durable (PNAE-DD);
- La mise en place d'un cadre légal, d'institutions et de programmes d'actions sectoriels dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable;
- L'affectation de ressources financières pour le lancement d'un processus d'évaluation, de modernisation et de mise à jour des différents programmes et dispositifs, y compris via le nouveau cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) élaboré par le MEER au sein du Programme d'appui à la politique sectorielle de l'environnement (PAPSE);
- L'élaboration d'une cartographie des établissements classés à travers le PAPSE;
- L'obligation pour les entreprises de désigner au sein de leur personnel un délégué de l'environnement.

Au titre des points à améliorer, il convient de noter :

- La faible sensibilisation aux MCPD/PPER;
- L'insuffisance d'expertise et de formation des ressources humaines;
- L'absence de mécanismes d'analyse et de consolidation des performances en matière de MCPD;
- La faible communication institutionnelle sur les dispositifs, programmes et résultats des programmes d'incitation;
- L'absence de redevabilité en matière de performances environnementales et énergétiques de la part des entreprises;
- Les politiques d'aide directe et tarifaires peu incitatives à la consommation et la production durable;
- Le manque d'initiatives publiques-privées et de démarche participative avec la société civile.

Le programme vise à prendre en compte ces différentes dimensions en élaborant un cadre d'intervention cohérent et global, s'appuyant sur les outils existants, y compris la Feuille de Route pour l'expansion des résultats du programme MED TEST II (voir chapitre 3.1).

2. RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<p>Risques techniques liés aux lenteurs administratives qui pourraient affecter le déploiement du "Bureau économie verte" au sein de l'Agence Nationale pour la promotion de la PME et de l'Innovation et le processus d'appropriation des outils de promotion des MCPD.</p> <p>Risques institutionnels et</p>	<p>M</p>	<p>Un protocole de travail sera formulé en amont avec les institutions qui ont d'ores et déjà été sensibilisées lors d'ateliers de formulation du programme.</p>

<p>juridiques Liés à la capacité des institutions qui seront chargées de la mise en œuvre du projet.</p> <p>Liés à l'implication des institutions clés dans un travail intersectoriel</p>	<p>M</p> <p>F</p>	<p>Formation des ressources clés. Rédaction d'un manuel de procédures couvrant tous les aspects juridiques des missions du Bureau Economie Verte, assorti d'un mécanisme d'audit interne, d'assurance de la qualité de la gestion.</p> <p>Le programme veillera à une gouvernance efficace du programme et à ce qu'un mécanisme de concertation et de pilotage multisectoriel soit mis en place dès le démarrage du projet. Les rôles et responsabilités des acteurs du programme (Ministère de l'industrie, Comité de pilotage, Bureau économie verte) seront clairement définis dans un accord cadre.</p>
<p>Risque de marché Compte tenu de la faiblesse du coût de l'énergie, les entreprises ne sont pas incitées à s'engager dans des investissements de réduction de la facture énergétique</p> <p>Risques environnementaux et sociaux Le risque environnemental résultant des choix d'investissement.</p> <p>Les risques sociaux</p>	<p>M</p> <p>F</p> <p>F</p>	<p>Des séances de sensibilisation seront organisées dans tout le pays et les résultats du MED TEST II sur les économies en ressources enregistrées par les entreprises seront largement diffusés.</p> <p>Des diagnostics impliquant l'étude de cet aspect pour toute activité soumise à financement sont prévus.</p> <p>Les entreprises bénéficiaires doivent appartenir au secteur formel et sont soumises au respect de la législation sur le travail. Ce point sera systématiquement vérifié lors de l'instruction des dossiers.</p>
<p>Risque climatique Les entreprises continuent d'émettre des gaz à effet de serre (GAS) en l'absence de suivi et de mesures d'atténuation.</p> <p>Autres risques selon projet (change, bouclage financement...) Le principal risque du projet réside dans le fait qu'après la phase de diagnostic, les entreprises</p>	<p>M</p> <p>M</p>	<p>Le projet procèdera à l'élaboration d'un inventaire de GES au niveau de l'entreprise et à un plan d'atténuation correspondant.</p> <p>Les entreprises seront sélectionnées en fonction de leur capacité à apporter un co-financement. Dès la phase de</p>

<p>bénéficiaires ne disposent pas des moyens financiers (fonds propres ou emprunts) pour réaliser les investissements prévus dans le diagnostic et le plan d'action.</p>		<p>diagnostic, un montage financier sera préparé pour accompagner le plan de financement. Le secteur bancaire sera engagé dès la phase de diagnostic pour assurer la conformité à leurs exigences.</p>
<p>Les institutions de financement ne sont pas intéressées à soutenir les entreprises durables.</p>	<p>F</p>	<p>Le projet appuiera le renforcement des capacités du secteur bancaire et établissements financiers à l'effet de mieux répondre aux demandes de financement des plans de modernisation intégrant l'économie verte et la rationalisation de l'utilisation des ressources.</p>
<p>Il n'y a pas suffisamment d'intérêt à créer des entreprises vertes.</p>	<p>M</p>	<p>Le projet fournira une orientation et une vision claire aux entrepreneurs, en mettant en exergue les opportunités et les conditions des marchés domestique et internationales pour les entreprises vertes et apportera des conseils et coaching supplémentaires aux entreprises vertes</p>
<p>Les politiques commerciales du gouvernement algérien visant à réduire la facture des importations causent des souci d'approvisionnement d'intrants aux entreprises.</p>		<p>Le projet fournira aux services compétents de l'UE les renseignements utiles pour leur dialogue avec les autorités algériennes sur les questions de politique commerciale.</p>

3. ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

La conception de l'Action proposée repose sur l'expérience MEDTEST II, composante du programme régional SwitchMed (Faciliter la transition vers un mode de Consommation et de Production plus Durables dans la région sud de la Méditerranée) financé par l'UE à hauteur de 22 millions d'euros à partir de 2013 et toujours en cours.

Le projet SwitchMed couvre trois volets :

1. POLICY - Un volet stratégique (porté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement / UNEP)
2. DEMONSTRATION - Un volet de projets pilote (porté par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel / ONUDI et par le Centre d'Activités Régionales pour la Consommation et la Production Durables / RAC-CPD)

3. NETWORKING - Un volet de communication et facilitation des réseaux de producteurs propres (porté par ONUDI)

Le projet proposé pour l'Algérie vise d'une manière prioritaire à reprendre et élargir l'expérience du deuxième volet qui a connu un succès dans le pays tout en veillant à compléter les actions régionales et éviter toutes duplications.

Ce programme a contribué à une gestion efficace des ressources dans 12 entreprises du secteur de l'agroalimentaire et au renforcement des capacités des prestataires de services de l'ERPP.

Les indicateurs environnementaux démontrent des économies de ressources moyennes de l'ordre de 20% pour l'énergie, de 25% pour l'eau et de 3% pour la matière.

Ces résultats confirment la pertinence et l'efficacité de la méthode. L'application de cette approche sur un grand nombre d'entreprises engendrera des réductions substantielles de consommation en eau, énergie et matières par les entreprises bénéficiaires.

Le programmes PAPSE a fourni des diagnostics (études filières de recyclage, des métiers de l'économie verte) et des accompagnements institutionnels (élaboration d'un contrat de performance de 2^{ème} génération, élaboration d'un CDMT dans le secteur de l'environnement, élaboration d'une cartographie de établissements classés, ..), qui doivent maintenant trouver une application sur le terrain par le biais d'actions pilotes.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

La composante MED TEST II du programme régional SwitchMed peut être considérée comme la phase pilote de l'Action bilatérale proposée.

Outre le SwitchMed I (en cours) et SwitchMED II (prévu à partir de Janvier 2019), de nombreux programmes d'appui financés par l'UE s'inscrivent dans une logique d'accompagnement de l'Algérie vers un développement économique durable et inclusif. L'Action proposée consolidera les acquis dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, de l'appui au secteur privé et plus particulièrement aux PME-PMI et à la valorisation des filières:

- Le Programme d'Appui à la Politique Sectorielle de l'Environnement (PAPSE) vise à accompagner les institutions chargées de la politique environnementale à améliorer leurs capacités d'analyse, de gestion et de suivi des stratégies environnementales dans le but de placer l'environnement et le changement climatique au cœur des politiques du pays.
- L'Appui à l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) pour l'amélioration de ses capacités opérationnelles et la mise en œuvre du Système national d'Information Environnementale (SIE)

L'Action complètera les Programmes régionaux de l'UE dans les domaines :

- de la promotion du développement des énergies renouvelables dans les villes méditerranéennes (CES MED);

- de l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets (Clima South, qui soutient la transition des pays du sud de la Méditerranée vers des modèles de développement à faible intensité en carbone et résilients face au changement);
- de la réduction de la pollution marine et de l'utilisation durable de l'eau (the SWIM-Horizon 2020 Support mechanism);

Une synergie sera assurée avec les programmes d'autres donateurs engagés dans la promotion de l'économie verte.

Ceux de la Coopération Technique Allemande (Die Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit - GIZ à travers:

- le Programme "Innovation Développement Durable Entrepreneuriat Emploi (IDEE)" qui vise à l'établissement des réseaux multipartis qui promeuvent des innovations locales, la qualification des prestataires de services et les parties prenantes pour accompagner et appuyer efficacement les PME et les initiatives start-ups.
- Le programme "Gouvernance environnementale et biodiversité" qui a pour objectif d'introduire des instruments et approches de gouvernance environnementale destinés à assurer la protection de l'environnement et la sauvegarde de la biodiversité, par exemple par la gestion de zones protégées à l'aide d'approches participatives.
- Le programme "Gestion des déchets et économie circulaire" qui a pour objectif l'amélioration des capacités humaines, institutionnelles et administratives des administrations locales, régionales et nationales ainsi que des entreprises gestionnaires pour la mise en œuvre d'une gestion des déchets intégrée et créatrice d'emplois.
- Le programme "Adaptation au changement climatique" qui contribue à intégrer la thématique du changement climatique dans les politiques sectorielles et dans la planification du développement au niveau national et local.
- Le programme "Renforcement de l'impact d'associations environnementales" qui soutient l'action des Associations environnementales dans des Wilayas pilotes;

L'Agence Française pour le Développement (AFD) est engagée dans plusieurs initiatives d'appui aux PME aux organisations de la société civile pour la valorisation des ressources naturelles:

- *SUNREF : le label finance verte.* SUNREF (Sustainable Use of Natural Resources and Energy Finance) accompagne la transition énergétique et environnementale des pays en développement en aidant les acteurs privés à concrétiser leurs projets et en encourageant les institutions financières locales à financer ces projets.
- *Garantie ARIZ:* l'expérience de l'AFD en matière de garantie s'articule autour de son produit ARIZ qui est une garantie en perte finale mise en place par l'AFD et proposée aux institutions financières pour couvrir 50% à 75% d'un prêt individuel ou un portefeuille de prêts aux PME et aux institutions de microfinance (IMF). Elle permet aux entreprises, aux artisans d'accéder à des crédits d'investissement. Elle permet également aux partenaires financiers de partager le risque de crédit, de réduire le niveau de sûreté exigé, d'être accompagné dans le développement d'une stratégie et d'offres PME et enfin d'accroître

leur capacité d'intervention grâce à l'amélioration de leur ratio de solvabilité. Depuis sa mise en œuvre, 1 500 garanties ont été signées, 75 IMF soutenues, plus de 6.000 PME accompagnées et 1,8 milliards d'euros de prêts garantis.

- La Garantie MENA a pour objectif d'encourager un certain nombre d'institutions financières à accroître leurs activités de prêt aux PME en réduisant leur exposition au risque. Il consiste donc en la mise en place d'une variété d'instruments composés de mécanismes de partage des risques (MPR) et d'instruments complémentaires pour accroître les portefeuilles de PME des institutions financières. Les institutions financières pourront bénéficier de formations dispensées par le programme.
- Le Programme d'actions concertées des oasis au Sahara 2017-2020 (Mauritanie, Maroc, **Algérie**, Tunisie, Tchad et Niger) a pour objectif de promouvoir le développement durable des oasis du Maghreb et de diffuser des pratiques de gestion durable des ressources naturelles oasiennes.
- Le Programme concerté pluri-acteur PCPA Joussour (financé à hauteur de 7 millions d'euros par l'AFD et cofinancé par l'UE) : l'objectif général de ce programme est de renforcer les organisations des sociétés civiles algérienne et française. De nombreuses organisations membres de Joussour s'attachent à promouvoir la défense et la protection du patrimoine naturel et culturel. Cet engagement sera maintenu dans la dernière phase du programme (2016 et 2019)
- Le Programme de petites initiatives pour les organisations de la société civile en Afrique du nord (PPI-OSCAN) des quatre pays bénéficiaires (**Algérie**, Libye, Maroc et Tunisie) axées sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables, l'utilisation de l'énergie solaire, l'utilisation rationnelle de l'eau.

3.3 Questions transversales

La conception du programme prend en compte les dimensions transversales qui constituent une partie intégrante des actions de l'UE dans les pays tiers, en particulier l'approche genre, la bonne gouvernance, l'emploi, la protection de l'environnement et le changement climatique. Le programme sera mené en conformité avec les engagements pris par le gouvernement Algérien en termes de promotion de l'égalité homme-femme, autonomisation des femmes, soutien aux populations vulnérables et accessibilité.

Cet objectif s'inscrit dans une triple logique:

- La promotion de modes de consommation et de production durables, via des process de production peu ou pas carbonés et respectueux de l'environnement :
 - Mise en œuvre de pratiques de l'éco-conception dans l'industrie ;
 - Promotion de l'économie circulaire ;
 - Promotion de la collecte et le traitement ainsi que de la valorisation des déchets dans tous les secteurs (agriculture et agro-industrie – industrie – transport – services liés) ;
 - Promotion des innovations (notamment numériques) contribuant aux économies d'intrants et d'énergie ;
 - Promotion des modes de distribution et de commercialisation respectueuses de l'environnement (cycles courts – émissions GES maîtrisées - ...)

- La promotion de la responsabilité sociale et du genre :
 - o Dans l'entreprise avec le souci de développer le travail décent ;
 - o Dans la communication et la relation avec les clients et les fournisseurs ;
 - o En promouvant l'égalité hommes-femmes (au niveau des rémunérations – de la formation – du niveau d'emploi – du respect - ...).
- Une attention particulière sera portée aux jeunes et aux femmes pour accompagner les porteurs de projets et promouvoir les métiers liés aux MCPD/ERPP et à l'Economie sociale et solidaire – économie circulaire (ESS -EC).

Sur le plan de la bonne gouvernance, les activités du projet favorisent la mise en place de structures de concertation (groupements d'intérêt commun, cadre interprofessionnel des filières, etc.), l'accès à l'information et des approches participatives avec la société civile pour la promotion des MCPD/ERPP.

Cette action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière aux groupes et minorités en situation de vulnérabilité, notamment les personnes en situation de handicap. Les cinq principes de travail suivants seront appliqués tout au long de la mise en œuvre, tant au niveau des procédures que des objectifs recherchés : liens avec le système des droits de l'homme ; participation et accès aux processus décisionnels ; non-discrimination et égalité d'accès ; redevabilité ; transparence et accès à l'information.

L'Action contribuera à une économie plus inclusive avec l'implication de groupes vulnérables, des jeunes et des femmes. Cette contribution se traduira par une attention particulière portée à l'équilibre du genre dans la promotion des initiatives MCPD, l'appui au développement d'entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) notamment auprès des femmes chef d'entreprises, la promotion d'activités de solidarité par un appui aux initiatives de la société civile ayant un impact significatif en matière de préservation de l'environnement et de développement de l'économie circulaire (EC). Enfin, l'appui à la création d'entreprises via le renforcement d'incubateurs et la mise en place d'un fonds d'amorçage ouvrira une opportunité pour des jeunes d'entrer dans la vie active.

La description des Actions des deux conventions de délégation devra prévoir une stratégie d'inclusion (right based approach). Cette approche se traduira notamment dans les critères de sélection des bénéficiaires (PME, Associations, start-ups, Clusters ...).

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'objectif global du projet est de contribuer à l'émergence d'une économie plus verte, plus diversifiée et inclusive en Algérie.

4.2 Objectifs spécifiques :

- 1) Renforcement institutionnel pour le développement d'un écosystème pour la promotion des MCPD/PPER.
- 2) Amélioration de la compétitivité des entreprises au moyen de l'efficacité de l'utilisation des ressources.
- 3) Développement de l'entrepreneuriat vert et des start-ups innovantes dans le domaine de l'économie verte et circulaire.

Le programme s'articulera autour de quatre résultats liés à quatre composantes:

Résultat 1 : Le cadre et les outils institutionnels pour la promotion des MCPD /PPER auprès des PME-PMI et TPE sont renforcés

Résultat 2 : La demande en outils MCPD /PPER par les PME-TPE est stimulée

Résultat 3 : L'offre de services et d'outils MCPD /PPER est développée auprès des incubateurs, clusters, pépinières d'entreprises et associations

Résultat 4 : Des plans de financements publics-privés permettent la réalisation des investissements des entreprises bénéficiaires de la Composante 2

Principales activités

Les activités du résultat 2 sont destinées à stimuler la demande de services et de financement de projets d'optimisation de l'utilisation de ressources dans leurs processus de consommation, de production et de distribution.

Les activités relatives au résultat 1, 3 et 4 s'inscrivent dans une logique de stimulation de l'offre de services, de financement et d'information aux PME ou groupements de PME.

Les principales activités pour chacun des résultats escomptés de l'action sont les suivantes :

R1 : Le cadre et les outils institutionnels pour la promotion des MCPD /PPER auprès des PME-TPE sont renforcés

1. Etablissement du "Bureau économie verte" constitué des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de l'Action.

L'établissement du Bureau économie verte sera un sous résultat de la Composante 1 et comprendra le personnel de toutes les composantes du programme. Le financement de

l'établissement et de la gestion du Bureau sera assuré par un fond commun auquel l'AFD et l'UNIDO contribueront à hauteur de 1 million d'euros chacun (rémunération des experts, équipements, bureautiques...). Le processus décisionnel quant à l'affectation de ces fonds sera conjoint. L'Etat Algérien mettra à disposition des locaux adaptés et prendra à sa charge les frais liés à leur entretien et à leur utilisation.

Ce Bureau économie verte sera constitué de 10 experts et sera logé au sein de la nouvelle Agence Nationale pour la Promotion de la PME et de l'Innovation. Il assurera le secrétariat du Comité de Pilotage (COPIL) et veillera à la bonne exécution de toutes les activités du programme y compris:

- Mise en place et validation des procédures d'engagement des entreprises dans une démarche MCPD (fonctions contractuelles, juridiques, techniques, financières)
- Coordonner les activités du programme (la mise en place de bureaux « Economie Verte » dans quelques wilayas – Alger / Oran / Constantine ... pourrait être envisagée)
- Mise en place et suivi d'un dispositif d'évaluation et d'assurance qualité

2. Constitution d'un outil de capitalisation des résultats des projets menés dans les domaines de l'économie verte et circulaire dans le cadre de la Composante 1 (R1.2).

Cette base de données documentaire informatisée et interopérable (de préférence accessible sur le web) entre les institutions et agences en charge de la promotion, la vulgarisation et le développement des MCPD/PPER et servira d'outil de référence pour les institutions et agences concernées (CNTPP, ANDPME, DGCI). De nombreux efforts et programmes ont été engagés par les pouvoirs publics algériens dans le cadre MCPD, avec des niveaux de résultats et d'efficacité différenciés.

3. Déploiement d'une structure interministérielle pour renforcer la gouvernance du projet et la promotion des MCPD/PPER

Cette plateforme pourra s'appuyer sur le Conseil National de Concertation pour le développement de la PME (CNC). Le CNC représente plusieurs organisations professionnelles dans divers secteurs économiques.

La réalisation de l'objectif d'amélioration de la gouvernance des MCPD en Algérie est articulée autour des volets suivants :

- Assurer une démarche multi parties prenantes
- Assurer la boucle planification, réalisation, évaluation, amélioration
- Intégrer les dimensions de communication, sensibilisation
- Définir le cadre de révision et d'ajustement des pratiques MCPD
- Définir le cadre de reporting et d'évaluation des MCPD
- Renforcement des capacités des institutions d'appui à la PME (CNTPP, APPRUE, ANDPME) pour la planification, la gestion et l'évaluation de programmes MCPD/PPER (élaboration d'un guide technique pour l'évaluation des programmes MCPD/PPER)

4. Renforcement des capacités des institutions d'appui à la PME (CNTPP, APPRUE, ANDPME) pour la gestion et l'évaluation de programmes d'appui à la PME dans le domaine des MCPD/PPER (élaboration d'un guide technique).

5. Renforcement de l'expertise nationale en MCPD/PPER développée dans le cadre du MED TEST afin de cibler un nombre significatif de PME.

6. Développement de l'expertise nationale des Formateurs sur la MCPD/PPER axée sur :

- ✓ Les systèmes de Management Environnemental et de l'énergie (SME)
- ✓ La comptabilité des coûts de flux de matières (MFCA)
- ✓ La maîtrise de l'Énergie et Système de Management de l'Énergie
- ✓ La démarche d'Économie d'Énergie dans une entreprise
- ✓ La gestion de l'énergie dans une entreprise
- ✓ L'éco-entrepreneuriat, en s'appuyant notamment sur l'expérience du CNTPP (160 porteurs d'idées de projet vert ont été formés et accompagnés à travers 7 wilayas d'Algérie et un nouveau cycle de formation de 160 éco- entrepreneurs est en cours de préparation avec le SCP-RAC).

L'objectif de ces formations est de contribuer à la création d'un marché du conseil en matière de MCPD/PPER et d'efficacité énergétique, pour répondre aux besoins des entreprises.

7. Développement de la base d'expertise nationale qualifiée en matière de MCPD/PPER à travers des formations ciblées au profit des experts et bureau de conseil, inscrit dans la base donnée du CNTPP, DGPME, de la DGCI ou toute autre base de données d'expertise, pour y intégrer un fichier d'experts et d'auditeurs spécialisés dans les métiers contribuant à la promotion de l'économie verte et aux MCPD/PPER.
8. Intégration d'un module de formation MCPD/PPER dans le programme de formation des délégués de l'environnement au niveau des entreprises dans un souci de systématisation et de large diffusion des principes et démarche MCPD/PPER.
9. Mise en place d'un système d'accréditation des experts sera développé avec les parties prenantes (CNTPP, APPRUE, ANDPME)
10. Appui au développement des métiers liés aux MCPD/PPER auprès des organismes de promotion de l'emploi, des Universités et des Instituts de Formation dispensant des cycles de génie industriel et génie des procédés et les assister à monter des modules de formation sur la démarche MCPD/PPER pour les promotions sortantes d'Ingénieurs, permettant la diffusion de la démarche MCPD/PPER.
11. Développement des mesures incitatives pour la MCPD/PPER à travers :
 - ✓ la Révision des paramètres de sélection et les critères d'attribution du prix national de la qualité (PAQ) dans le sens d'intégrer des critères liés à la performance environnementale et de l'intérêt pour la MCPD/PPER.
 - ✓ Le renforcement des dispositifs financiers nationaux (FNEL, FNMEERC, FMNC) en mettant leur nomenclature en conformité avec les objectifs PPER et participant ainsi à l'atteinte de L'ODD 12.
 - ✓ La mobilisation de l'expertise nationale et internationale pour mener un processus de création d'un label national MCPD/PPER pour les produits et les entreprises.
12. Appui à l'événement "**la journée Nationale de promotion des MCPD/PPER**" en organisant 2 journées nationales par an de promotion dans des régions différentes du pays. Cet évènement sera organisé par le CNTPP sous le patronage du MEER.
13. Organisation de 7 journées "Sensibilisation à l'Economie verte et circulaire et aux pratiques environnementales" destinées aux professionnels et au grand public avec l'appui des clusters, incubateurs et organisations de la société civile dans les territoires.

R2 : La demande en outils MCPD /PPER par les PME-TPE est stimulée

1. Garantir une adhésion au projet par une communication efficace du projet à travers :
 - a. des campagnes de sensibilisation et d'information ciblées et continues auprès des entreprises et des zones industrielles notamment celles engagées dans des démarches ISO 14001 et ISO 26 000 pour les faire adhérer à la démarche de la PPER et à la méthode TEST. Ces campagnes d'information à travers le territoire auprès des entreprises devraient permettre à un grand nombre de soumettre des dossiers de demandes d'accompagnement pour moderniser leurs processus de consommation/production, afin de rationaliser l'utilisation des ressources.
 - b. des sessions d'information à travers le territoire national sur le programme (Conception et diffusion de plaquettes de présentation du programme Economie Verte et des procédures à suivre par les entreprises).
2. Réaliser des diagnostics et Plans d'Actions: dans la continuité du programme MED TEST, les entreprises sélectionnées bénéficieront d'un diagnostic comprenant un plan d'actions et un budget indicatif (Composante 2) suivi d'un montage financier pour la réalisation des investissements (matériels et/ou immatériels) nécessaires à l'intégration des MCPD/PPER dans leur processus de consommation/production/distribution (Composante 4). Les dossiers seront traités par le "Bureau économie verte" selon un processus clairement détaillé dans un manuel de procédures. Ces entreprises doivent appartenir au secteur formel et respecter la législation Algérienne. Elles s'engageront à contribuer par apport financier aux activités qui les concernent.

Au moins **250** PME bénéficieront d'une assistance technique pour l'élaboration d'un plan d'action (R2) et d'un financement pour la mise en œuvre de ce plan (R4).
3. Mettre en place modèle de reporting sur les performances MCPD, pour les entreprises bénéficiaires.
4. Mettre en place une base de données nationale des projets MCPD/PPER menés à terme par les entreprises, incluant les technologies éco-innovantes et durables pour susciter les pratiques de benchmarking autour d'indicateurs de performances.
5. Promouvoir de solutions éco-innovantes par le biais d'événements de networking inter-entreprises (B2B), permettant ainsi d'identifier les opportunités d'affaires dans le domaine de l'économie verte et circulaire.

R3 : L'offre de services et d'outils MCPD/PPER est développée auprès des incubateurs, clusters, pépinières d'entreprises et organisations de la Société civile.⁴

1. Renforcement des capacités des animateurs des clusters et incubateurs dans la promotion et la mise en œuvre des MCPD/PPER auprès de leurs membres dans leurs processus de consommation, de fabrication et de distribution. Ce volet comprendra également un renforcement de capacité en matière d'analyses et projections financières et de

⁴ Les montants indiqués pour ce résultat sont estimatifs et pourront être modifiés dans la Convention de Délégation avec l'AFD

compréhension des exigences des banques en matière de transparence. Ces clusters et groupements seront des prescripteurs importants pour la promotion auprès de leurs membres des avantages des MCPD/PPER pour l'amélioration de leur compétitivité via la rationalisation et la mutualisation des ressources.

- a. Organisation d'une dizaine de séminaires de formation aux pratiques MCPD/PPER auprès des clusters et de leurs membres avec intégration des volets financiers, communication, environnement et RSE pour la pérennité de ces organisations.
 - b. Organisation d'évènements de sensibilisation des Chambres de commerce et d'industrie, des chambres d'agriculture et des métiers sur le programme économie verte à travers 4 modules de formation dans les territoires.
2. Développement d'un programme « green start ups » et de promotion de l'entrepreneuriat vert et circulaire et renforcement de l'expertise des prestataires de services dans ce domaine:
- a. Organisation d'un concours pour l'identification et le financement des meilleures idées de projets verts et circulaire.
 - b. Dotation des incubateurs et pépinières d'entreprise du Fonds d'amorçage d'un montant global estimé à 1 million d'euros pour la création/accélération de 50 entreprises répondant donc aux exigences de la démarche MCPD. L'utilisation de ce Fonds d'amorçage repose sur l'octroi de subventions selon des critères à définir dans des Lignes Directrices à l'intention des demandeurs.

Une concertation sera menée afin d'aménager une complémentarité et une articulation avec les dispositifs existants tels que le Fonds d'amorçage de la DG PME et les dispositifs existants ANSEJ/ANGEM. Le fonds d'amorçage couvrira principalement les besoins de financement de l'exploitation de l'entreprise au cours des deux premières années d'existence.

3. Dotation des associations et autres acteurs de l'ESS EC d'un appui sous forme de subventions (appel à proposition) pour un montant total estimé à 1 million d'euros.
4. Appui à 50 organisations de la société civile œuvrant dans la protection de l'environnement et la revalorisation des déchets.
5. programme de Communication et de visibilité auprès des incubateurs, clusters, pépinières d'entreprises, PME et organisations de la Société civile, comprenant :
 - a. Des campagnes d'information et de visibilité au plan national et régional sur les objectifs et résultats obtenus.
 - b. La Conception et diffusion de plaquettes de présentation du programme "Economie verte" de sensibilisation à l'Economie verte et aux bonnes pratiques environnementales à destination des banques et autres prescripteurs (clusters – FCE – ABEF – incubateurs...) dont l'objet sera de présenter les modalités de financement du programme ainsi que les possibilités de mobiliser les guichets publics (ANSEJ – ANGEM – CNAC ...).

R4 : Des plans de financements permettent la réalisation des investissements des entreprises bénéficiaires de la Composante 2.⁵

Après la validation par le Comité de sélection du Programme des plans d'Action réalisés dans le cadre de la Composante 2, un montage financier sera réalisé par les experts de la Composante 4 du "Bureau économie verte" pour la mise en œuvre des plans d'action. 4 sources de financement sont envisagées :

1. Une contribution du bénéficiaire (PME – groupement de PME)
2. Un financement bancaire
3. Une contribution des dispositifs institutionnels (y compris le fonds d'investissement des wilayas, le fonds de coaching à l'innovation, le FNPME/I/CI (Fonds National pour la mise à niveau de la PME, pour le Développement de l'Investissement et pour la Promotion de la Compétitivité industrielle)
4. Une subvention du projet

Chaque financement suivra le schéma suivant:

Le financement partiel du plan d'investissement en phase avec les outils d'appui du programme seront traités par le Comité de Sélection.

- Lettre d'intention d'une banque sur le plan de financement
- Accord du Comité de décision
- Accord de financement de la banque (avec Fonds de garantie)
- Mise en Œuvre plan d'investissement
- Paiement de l'investissement

Les investissements immatériels :

Il s'agit de tous les investissements immatériels concourant à une amélioration des MCPD et de la compétitivité de l'entreprise, notamment en matière de ressources humaines, d'organisation, de savoir-faire, d'études et de prospection. Ces investissements comprennent :

- les actions d'assistance technique concourant à l'amélioration des performances des procédures de production, de contrôle, de planification,
- les actions d'assistance technique portant sur l'organisation de l'entreprise, études de poste, création de bureau méthodes,
- les actions d'assistance technique concernant l'amélioration de la qualité des produits ainsi que celles préparant la certification de l'entreprise aux normes Economie verte,
- les actions d'assistance à la mise en œuvre du plan Economie verte et à terme garantissant l'éligibilité à la labélisation PPER,
- les actions d'assistance à la normalisation comptable et l'établissement de plan d'informatisation et de gestion (comptabilité analytique intégrant les volets économie verte – mesure des impacts environnementaux et des économies issues du plan d'investissement),
- le transfert de technologie écologiquement rationnelle,
- la formation et les qualifications des ressources humaines, coaching, ciblant notamment l'équipe au sein de l'entreprise en charge de la mise en œuvre des actions d'amélioration

⁵ Les montants indiqués pour ce résultat sont estimatifs et pourront être modifié dans la Convention de Délégation avec l'Agence française de développement.

- et de l'optimisation (délégué pour l'environnement, responsable production, comptable, ..),
- les études relatives à l'organisation de l'entreprise, les actions relatives à la recherche de partenaires.

Les investissements matériels

Il s'agit de tous les investissements matériels concourant à une amélioration continue des processus MCPD//PPER et de la compétitivité de l'entreprise sur son activité actuelle. Il s'agit notamment :

- du renouvellement des équipements avec une amélioration technologique,
- de l'acquisition d'équipements conduisant à une efficience accrue au sein de l'entreprise incluant notamment l'équipe en charge de la mise en œuvre des actions d'amélioration et de l'optimisation délégué pour l'environnement, responsable production, comptable, ..), et permettant une réduction des coûts et/ou déchets, l'amélioration de la productivité, etc.
- de l'acquisition d'équipements permettant l'équilibrage des chaînes de production et l'optimisation des processus logistique, distribution, traitement des déchets...
- l'acquisition et le développement de logiciels et progiciels ayant un impact direct sur les processus MCPD/PPER et la compétitivité de l'entreprise,
- de l'acquisition de matériel de laboratoire.

1. contribution du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra s'engager à prendre en charge une quote-part du montant global du plan de financement. La participation proposée sera a minima de 10 % pour les investissements immatériels et de 20% pour les investissements matériels. Ces minima pourront être revus pour certains montages financiers, notamment dans le cas de PME disposant d'importants fonds propres et étant en mesure de mobiliser des concours bancaires sécurisés par des garanties importantes.

2. Financement bancaire

Le financement des projets d'investissement peut se faire à travers les 29 banques et établissements financiers publics et privés agréés en Algérie. Le montant des prêts accordés est négocié et dépend des besoins du projet d'investissement, de sa capacité de remboursement et des garanties présentées par le promoteur. Une étude préalable est donc réalisée par les services de la banque sollicitée, traitant la faisabilité, la fiabilité ainsi que la rentabilité du projet d'investissement avant notification d'accord de financement.

Un programme de renforcement de capacité des institutions financières pour l'évaluation des plans d'action recommandés par la composante 2 sera mis en place afin de mieux apprécier l'analyse des dossiers économie verte. Ce programme concernera les banques et les fonds de garantie à travers l'organisation de 5 séminaires pour les banques identifiées et 2 séminaires pour les fonds de garantie.

Les institutions financières seront encouragées à se doter d'un "point focal" ayant pour fonctions de suivre les dossiers des entreprises clientes ayant entamé un programme MCPD/PPER.

Les fonds de garantie (principalement CGCI et FGAR) seront des acteurs importants dans la sécurisation des financements, ce qui implique que les cabinets de conseil devront connaître les critères d'appréciation des risques retenus par les fonds de garantie.

La CGCI-Pme a pour vocation de couvrir les risques attachés aux crédits d'investissement consentis aux projets de création ou de développement d'entreprises avec un statut de PME.

L'objectif du FGAR est de faciliter l'accès aux financements bancaires aux projets de création d'entreprises avec un statut de PME. Le FGAR apporte son aide à l'accès au financement à la phase de démarrage mais aussi à la phase d'expansion de la PME.

3. Contribution des dispositifs institutionnels

Les entreprises relevant de filières de l'économie verte et de l'économie circulaire sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui et des mécanismes de financement classiques disponibles en Algérie. Il n'y a pas d'instruments spécifiques qui leur sont dédiés.

- Le programme national de mise à niveau, mis en œuvre par l'ANDPME depuis 2010. Le programme fournit une formation technique et une assistance à la compétitivité des PME, notamment en soutenant les investissements matériels et immatériels dans les domaines de la normalisation, la certification de qualité, la propriété intellectuelle et industrielle, les TIC ou encore les équipements spéciaux. (cf. Rapport OCDE évaluation intermédiaire SBA 2018). Selon la loi des finances 2018, ce Fonds doit être financé par une nouvelle taxe sur les terrains industriels pour un montant de 395 millions DZD (soit environ 2,8 millions d'euros). A ce jour l'ANDPME dispose d'un portefeuille PME adhérant à son programme de mise à niveau évalué à plus de 5000 PME/TPE tous secteurs confondus.
- Deux dispositifs spécifiques d'incitation à l'entrepreneuriat à savoir, le dispositif ANSEJ et le dispositif CNAC, offrent aussi des modalités de financement très avantageuses aux projets d'investissement portés par de jeunes promoteurs ou par les chômeurs affiliés à la Caisse nationale d'assurance chômage. De même, il existe un dispositif d'appui aux projets innovants initié par l'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique (ANVREDET).
- Toutes les wilayas du pays disposent d'un fonds d'investissement dont la gestion est assurée par trois (3) sociétés de capital investissement, il s'agit de EL DJAZAIR ISTITHMAR, SOFINANCE et FINALEP, et deux filiales des banques BNA et BEA.

En outre, il existe un dispositif règlementaire et incitatif pour accompagner les entreprises industrielles y compris les PME et PMI dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement en matière d'efficacité énergétique. Le choix des projets se fait à travers un appel à projets (Appel à manifestation d'intérêt. Il est constitué de :

- un dispositif d'aide à la décision (Audits énergétiques et études de faisabilité en efficacité énergétique). Ces actions sont soutenues par le fonds national de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables et de la cogénération « FNMEERC ».
- un dispositif d'aide à l'investissement en matière d'efficacité énergétique.

L'ensemble de ces fonds et dispositifs ainsi que leurs formalités et modes de fonctionnement seront sollicités.

La mobilisation des fonds nationaux supposera une sensibilisation de ces fonds au programme. Le renforcement de capacité de l'expertise nationale par le biais des cabinets de conseil (R1. 6) en charge des audits/diagnostics (en R2) devra inclure un module sur la mobilisation de ces fonds nationaux, mais également sur la mobilisation des fonds

d'investissement des wilayas ; dans ce cadre, l'appel aux compétences de la Société de capital-investissement, Finalep (Financière Algéro-Européenne de Participation) et des banques impliquées dans ces fonds (BDL – CPA – BADR – BNA notamment) devra être envisagé.

Les subventions ne seront pas versées aux entreprises mais versées directement par le Bureau économie verte aux cabinets de conseil dans la phase de diagnostic et aux fournisseurs d'immobilisations matérielles ou immatérielles dans la phase de mise en œuvre. Un manuel des procédures très précis devra être conçu et validé (sur la base du manuel existant de l'AFD intégrant l'ensemble des volets financiers – juridiques – de redevabilité relatifs à ce volet versement des subventions).

La contribution estimée des banques, des entreprises et des programmes de financement publics s'élèverait à 17 500 000 EUR.

4. Subvention du projet

Un montant estimatif de 6. 281.100 EUR est prévu pour financer les investissements immatériels et matériels de la composante 4 qui s'ajoutera aux autres sources de financement mentionnées.

La répartition des sources de financement sera déterminée au cas par cas en fonction de la nature de l'entreprise, de la capacité des actionnaires à apporter des fonds propres et à mobiliser des concours bancaires ou de fonds d'investissement.

La mobilisation des subventions du programme sera conditionnée à l'accord de financement du COPIL, accord qui sera lui-même conditionné à l'établissement d'une lettre d'intention de financement d'un établissement bancaire ou financier ainsi qu'au bouclage du plan de financement par les autres contributeurs (Guichets publics – fonds d'investissement – apports des actionnaires).

4.3 Logique d'intervention

La logique du programme peut être déclinée en deux axes: stimuler la demande des entreprises pour une démarche MCPD / Stimuler l'offre en termes de subventions publiques incitant à l'investissement vert et le financement du secteur bancaire vers les projets "économie verte" des entreprises (PME-TPE) mais aussi les start-up et le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

L'efficacité et l'agilité de la gouvernance du programme seront assurées par un dispositif de décision et d'action proche des bénéficiaires finaux afin d'en optimiser les impacts.

5. MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 60 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

L'aide envisagée à l'Algérie est réputée respecter les conditions et procédures définies par les mesures restrictives adoptées conformément à l'article 215 du TFUE⁶.

5.3.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Evaluation	Services	2	2t-2021; 3t-2023
Audit	Services	1	3t-2023

5.3.2 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre de l'UE

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec **l'Agence Française de Développement (AFD)**.

Cette mise en œuvre implique la réalisation de toutes les activités liées aux résultats 3 et 4.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'AFD dispose d'une expérience solide dans les domaines d'intervention qui lui seront confiés. L'organisation est engagée dans plusieurs initiatives d'appui aux PME aux organisations de la société civile pour la valorisation des ressources naturelles. Ses programmes SUNREF et ARIZ ont permis d'accompagner la transition énergétique et environnementale de nombreux pays en développement. Elle dispose en outre d'une représentation à Alger avec un encours de 74,66 millions d'euros (au 30/04/2018). Compte tenu du non recours par les autorités algériennes à l'endettement extérieur, l'activité de l'AFD depuis 2004 s'est appuyée sur ses guichets en subvention avec, d'une part, des appuis au renforcement de capacité pour un total de 5,0 M € (secteur bancaire

⁶ https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_en

et fonds de garantie – ministères des finances, de l’Energie, de l’intérieur et des collectivités locales, des ressources en eau, de l’éducation) et d’autre part, un appui aux initiatives de la société civile (PCPA et financement direct d’OSC intervenant en Algérie) pour un total de 8,0 millions d’euros.

L’entité en charge réalisera les tâches d’exécution budgétaire suivantes pour les Composantes 3 et 4 de l’Action: lancement d’appels d’offres, appels à propositions et gestion des contrats de services, de subventions en découlant. Le mode de gestion sera la gestion indirecte, à travers la signature d’un accord de délégation.

En aout 2015, l’AFD a passé avec succès une évaluation indépendante des « piliers » élargie (incluant la comptabilité, le contrôle interne, l’audit, l’approvisionnement, la sous-délégation) menée par l’UE.

5.3.3 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec **l’Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)**.

Cette mise en œuvre implique la réalisation de toutes les activités liées aux résultats 1 et 2.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l’ONUDI dispose d’un bureau à Alger avec un volume d’activités de plusieurs millions d’euros, de capacités humaines, techniques et administratives nécessaires pour aider l’Algérie à effectuer sa transition vers une économie plus verte. L’ONUDI a développé une expertise spécifique en Algérie pour venir en appui aux PME dans le domaine de l’efficacité des ressources et l’augmentation de la productivité. En effet, l’organisation est responsable de la mise en œuvre du programme régional SwitchMed I (en cours) dans le cadre duquel elle a développé une méthodologie spécifique (MED TEST II) d’accompagnement des PME vers les MCPD/PPER. Ce programme a permis aux entreprises bénéficiaires de réaliser des économies de ressources conséquentes et le développement d’un Plan d’Action National des MCPD. L’ONUDI sera également en charge de la mise en œuvre du SwitchMED II (prévu à partir de Janvier 2019) dont les interventions seront complémentaires à l’Action.

L’entité en charge réalisera les tâches d’exécution budgétaire suivantes pour les Composantes 1 et 2 de l’Action: lancement d’appels d’offres, appels à propositions et gestion des contrats de services, de subventions en découlant. Le mode de gestion sera la gestion indirecte, à travers la signature d’un accord de délégation.

En mars 2015, l’ONUDI a passé avec succès une nouvelle évaluation indépendante des « piliers » élargie (incluant la comptabilité, le contrôle interne, l’audit, l’approvisionnement, la sous-délégation) menée par l’UE.

Budget indicatif (avec répartition AFD/ONUDI pouvant évoluer lors de l’instruction)

Les éléments de budget présentés dans le tableau ci-dessous sont, à ce stade indicatifs. Un cofinancement - potentiellement en nature - du Gouvernement Algérien est envisageable.

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3.2. - Gestion indirecte avec l'AFD	10 028 100,00	
5.3.3. - Gestion indirecte avec l'ONUDI	9 771 600,00	300 000 EUR (UNIDO TEST toolkit et la méthodologie pour RECP intégrés audits et études)
5.6, 5.7 - Évaluation, Audit (voir 5.3.1 - gestion directe)	200 300,00	
Contribution en nature de la partie algérienne		1 000 000 EUR (environ 136 000 000 DA)
Totaux	20 000 000,00	1 300 000 EUR

5.4 Structure organisationnelle et responsabilités

Pour permettre l'émergence d'un écosystème favorable à une transition vers une économie verte, le processus participatif initié par le SwitchMed associant différentes parties prenantes sera renforcé. L'Action poursuivra les efforts engagés pour la coordination et les synergies entre les différents Ministères sectoriels et institutions impliqués.

Un mécanisme de consultation sera mis en place dès le début de la phase de mise en œuvre afin de poursuivre les efforts engagés durant la phase de formulation de l'Action.

Les acteurs clés du programme MED TEST II (CNTPP, APPRUE) seront au cœur du dispositif de gouvernance afin d'assurer une pérennité des résultats du programme (expertise, méthodologie...).

Concevoir une gouvernance du programme proche des bénéficiaires finaux et suffisamment agile pour répondre à leurs besoins sera l'une des clés de réussite. Cette gouvernance devra également se doter d'un dispositif de suivi et d'évaluation du programme dans tous ses aspects (nombre d'entreprises engagées dans et ayant réalisées un programme MCPD – mise en œuvre effective d'une labélisation – impacts en termes de GES / de traitement – valorisation des déchets / ... - respects des engagements genre et responsabilité sociale – nombre de création d'emplois - ...).

La conception d'une telle gouvernance supposera un dialogue avec les autorités algériennes (ministères concernés) pour acter d'un pilotage léger et réactif articulé comme suit:

- Le Pilotage sera assuré par le Ministère de l'Industrie et des Mines, un Bureau Economie Verte sera établi au sein de la DGPME.
- Un comité de pilotage (COFIL) national du projet sera constitué par le MIM qui en assurera la présidence, le MREE, le MF, le ME, l'ABEF, des représentants des PME/PMI bénéficiaires, de la société civile, des agences chargées de la mise en œuvre du projet, à savoir ONUDI et AFD, et de la Délégation de l'Union européenne en Algérie.

- Le COPIL aura essentiellement pour rôle de: (i) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du projet avec les politiques nationales, (ii) veiller à la coordination des activités prévues par le projet avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux, (iii) examiner et formuler des recommandations sur les rapports d'activité du projet, (iv) proposer les réorientations éventuelles du projet, et (v) assurer la capitalisation et la pérennisation des acquis du programme en termes de contenus, de savoir-faire et d'approches d'intervention.

Le Bureau Economie Verte assurera la coordination des activités du programme pour le compte du comité du pilotage. Il facilitera les tâches de(s) l'agence(s) chargée(s) de la mise en œuvre, par la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités du projet. Plus particulièrement, il assurera le secrétariat du COPIL et veillera à la bonne exécution des activités prévues et au respect des décisions et engagements. Ses principales missions porteront sur :

- Assurer le secrétariat de l'organe de pilotage : le Comité de Pilotage et d'Orientation ;
 - Elaborer et mettre en place un manuel de procédures, validé par le Comité de Pilotage, l'AFD et l'ONUDI, précisant les procédures d'engagement des entreprises dans une démarche MCPD ainsi que les activités du Bureau Economie Verte ;
 - Assurer les fonctions contractuelles - juridiques et leur suivi dans la réalisation du programme (subvention des audits et appui conseil – bonification des prêts – soutiens au dispositif de fonds de garantie MCPD ...) ;
 - Coordonner les activités du programme ;
 - Mise en place et suivi d'un dispositif d'évaluation.
- Le Bureau Economie Verte sera constitué d'experts recrutés par l'AFD et l'ONUDI et des personnels détachés par les institutions clés (DGPME, CNTPP). Le Bureau vert est destiné à constituer un département de la Nouvelle la nouvelle Agence Nationale pour la Promotion de la PME et de l'innovation afin de continuer à gérer le volet économie verte des programmes de modernisation des PME et la base de donnée de l'expertise nationale (cabinets de Conseils). La mise en œuvre du programme par l'ONUDI et l'AFD sera conduite de manière coordonnée et en parfaite complémentarité. L'ONUDI et l'AFD désigneront leurs propres coordinateurs au sein de l'équipe d'experts du Bureau économie verte. La coordination des composantes 1 et 2 sera assurée par le coordinateur désigné par l'ONUDI, la coordination des composantes 3 et 4 sera assurée par le coordinateur désigné par l'AFD.
 - Des réunions de suivi auront lieu mensuellement entre la DUE, l'AFD et l'ONUDI.

5.5 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs

correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.6 ÉVALUATION

Eu égard à l'importance et à la nature de l'action, il sera procédé à une des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes au travers d'une mission commandée par la Commission.

Une évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, et à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à la diffusion des pratiques MCPD/PPER et à l'implication du secteur bancaire dans leur financement.

Une évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux y compris la révision des politiques.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 60 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu 2 marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre à mi-parcours et en fin de mise en œuvre.

5.7 AUDIT

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en cours de mise en œuvre.

5.8 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, des mesures de communication et de visibilité seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus. Chaque composante devra faire l'objet de campagnes d'information et de visibilité à grande échelle afin d'assurer un effet d'entraînement important. Le Bureau économie verte sera équipé de l'expertise nécessaire.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Le programme de communication sera autant que possible harmonisé avec à celle du Bénéficiaire et du programme Régionale SwitchMed. Le Bureau économie verte sera chargé de la mise en œuvre su programme de communication et de visibilité du projet.

6. CONDITIONS PREALABLES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

ABEF	Association des Banques et des Etablissements Financiers
AFD	Agence Française de développement
AND	Agence Nationale des Déchets
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement
ANDPME	Agence Nationale de Développement de la PME
ANEM	Agence Nationale de l'Emploi
ANGEM	Agence Nationale de gestion du Micro-crédit
ANSEJ	Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
APRUE	Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie
CGCI	Caisse de garantie des crédits d'investissement PME
CNFE	Conservatoire National des Formations à l'Environnement
CNTPP	Centre National des Technologies de production plus Propres
CPD	Consommation et Production Durables
DGCI	Direction Générale de la Compétitivité Industrielle
DGPME	Direction Générale de la PME
ESS	Economie Sociale et Solidaire
FGAR	Fonds de garantie des crédits aux PME
FINALEP	Financière Algéro-Européenne de Participation
FNPME	Fonds National pour la mise à niveau de la PME
MCPD	Modes de Consommation et de Production Durables
ME	Ministère de l'Energie
MEER	Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables
MF	Ministère des Finances
MIM	Ministère de l'Industrie et des Mines
ODD	Objectifs du Développement Durable
ONEDD	Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
ONS	Office National des Statistiques
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
PAPSE	Programme d'Appui aux Politiques Sectorielles de l'Environnement (UE)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PNAE DD	Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable
PNA MCPD	Plan National d'Action pour les Modes de Consommation et de Production Durables
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPER	Production Propre Efficacité des Ressources
TPE	Très Petite Entreprise
UE	Union Européenne

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)^{7]}

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	L'objectif global du projet est de contribuer à l'émergence d'une économie plus verte et plus diversifiée et inclusive en Algérie.	Taux de croissance annuel de l'utilisation des outils MCPD/PPER dans l'économie.	Idéalement, à extraire de la stratégie du partenaire.	xxx emplois et start-up créés dans les domaines de l'économie verte.	Direction générale de la PME Agence Nationale de développement la PME Office National des Statistiques (ONS).	Poursuite des engagements ODD des Institutions.

⁷ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	<p>1) Renforcement institutionnel pour le développement d'un écosystème pour la promotion des MCPD/PPER.</p> <p>2) Amélioration de la compétitivité des entreprises au moyen de l'efficacité de l'utilisation des ressources.</p> <p>3) Développement de l'entrepreneuriat vert et des start-ups innovantes dans le domaine de l'économie verte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les outils et méthodologies MCPD/PPER des institutions appuyées sont efficacement utilisés par les PME. - Nombre de PME ayant amélioré l'efficacité des ressources. - Nombre de personnes employées à long terme dans les activités créées genre et jeune). - Nombre de start-up accompagnées dans la réalisation de projets verts. 	Statistiques ONS	Statistiques ONS	le dispositif de suivi et d'évaluation du projet	Coordination efficace entre les parties prenantes
--	---	--	---------------------	---------------------	--	---

Produit 1	<p>Le cadre et les outils institutionnels pour la promotion des MCPD /PPER auprès des PME-PMI et TPE sont renforcés</p>	<p>Etablissement du "Bureau économie verte" constitué des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre de l'Action.</p> <p>Constitution d'un outil de capitalisation des résultats des projets menés dans les domaines de l'économie verte et circulaire.</p> <p>Déploiement d'une structure interministérielle pour la renforcer la gouvernance du projet et la promotion des MCPD/PPER.</p> <p>Développement d'une expertise nationale et de son accréditation.</p>	Rapport national de mise œuvre du Plan National des MCPD.	Rapport de suivi de mise en œuvre.	Effectivité de la mise en place de la gouvernance et des fonds de financement.	
Produit 2	<p>La demande en outils MCPD /PPER par les PME-TPE est stimulée</p>	<p>Entre 200 et 250 entreprises bénéficient de financement de leur projets MCPD /PPER.</p> <p>entre 100 et 150 consultants formés dans la démarche MCPD/PPER.</p> <p>X TPE/PME, bénéficiaires de mesures d'accompagnement, confirment avoir créé/sécurisé un emploi (dont 50% de femmes).</p>			<p>Direction générale de la PME</p> <p>Agence nationale de développement de la PME</p> <p>Centre National des Technologies et Produits plus Propres (CNTPP).</p> <p>Agence Nationale des Déchets</p> <p>Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE).</p> <p>Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI).</p>	
Produit	L'offre de services	4 Incubateurs, 9 clusters,			Cluster énergie solaire	

	<p>et d'outils MCPD/PPER est développée auprès des incubateurs, clusters, pépinières d'entreprises et organisations de la Société civile.</p>	<p>accompagnés pour la mise en place de mode de consommation et de production durable.</p> <p>Sensibilisation de 48 chambres de commerce, d'agriculture et des métiers.</p> <p>Conception et création d'un Fonds d'amorçage destiné aux start-up.</p> <p>Organisation de 7 journées « sensibilisation à l'économie verte »</p> <p>50 organisations de la société civile appuyées et financées pour l'identification des projets innovants verts.</p>		<p>1.000 décideurs et cadres d'entreprises et de chambres des métiers formés /sensibilisés</p> <p>Accompagnement de 50 start-up de l'ESS labellisées « vert »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cluster Industries mécaniques - Cluster Mécanique de précision - Cluster Industries automobiles - Cluster Industries chimiques - Algeria Digital Cluster (numérique) - Cluster Boissons - Cluster Dattes - Cluster Cosmétiques - Centre algérien de l'entrepreneuriat social - Incubateur Habba - Incubateur Syllab - Incubateur de Sidi Abdellah <p>Chambre de commerce et d'industrie des wilayas</p> <p>Chambres de l'agriculture et des métiers des wilayas</p> <p>Grand public</p> <p>50 associations</p>	
<p>Produit 4</p>	<p>Des plans de financements permettent la réalisation des investissements des entreprises bénéficiaires de la Composante 2.</p>	<p>100 cadres des banques et 20 cadres des Fonds de garantie formés sur l'économie verte et la rationalisation de l'utilisation des ressources.</p> <p>5 institutions financières formées sur les outils de «crédits verts» et «investissements verts»</p>		<p>financement bancaire permettant un effet levier de 3 en N+3</p> <p>Un fonds d'amorçage doté</p>	<p>L'Association des Banques et des Etablissements Financiers(ABEF)5 Banques de la place. FGAR CGCI</p>	<p>Acceptation effective par les banques des garanties prévues dans la loi</p> <p>Mobilisation du fonds d'amorçage en</p>

		<p>Financement d'au moins 200 plans d'actions MCPD/PPER avec la contribution des institutions financières et fonds de garantie</p> <p>50 entreprises relevant de l'ESS-EC accompagnées dans leur développement/création</p>		de 1 million d'euros N+1		N+2 et N+3
--	--	---	--	--------------------------	--	------------



ANNEXE 2

de la décision d'exécution de la Commission relative au Programme d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2018

Document relatif à l'action pour la Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie (FAPP)

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 110(2) du règlement financier, aux sections suivantes en ce qui concerne les appels à propositions:

5.3.1.1 Subventions: appels à propositions – Jumelages (gestion directe).

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie (FAPP) Numéro CRIS: ENI/2018/041-143 financé par l'instrument européen de voisinage (IEV)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	Algérie	
3. Document de programmation	Cadre unique d'appui UE-Algérie (CUA) 2018-2020	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Appui complémentaire aux capacités institutionnelles	Aide Publique au Développement : OUI ¹

¹ L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

5. Montants concernés	Coût total estimé: 15 millions d'euros Montant total de la contribution du budget de l'UE: 15 millions d'euros			
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion directe – subventions – appel à propositions (jumelages) Gestion directe – passation de marchés de services Gestion indirecte avec UNESCO			
7. a) Code(s) CAD	15110 (Public sector policy and administrative management)			
b) Principal canal de distribution	Financement UE – 12000			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	na			
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectif ODD principale: 16 (Paix, justice et institutions efficaces) Objectif ODD secondaire: 10 (Inégalités réduites)			

RESUME

Le but principal de la Facilité d'appui aux priorités du partenariat UE-Algérie (FAPP) est celui d'accompagner avec des activités ciblées d'appui institutionnel la mise en œuvre des engagements communs mis en avant par les deux parties dans le cadre du réexamen de la Politique européenne de voisinage de fin 2015.

L'UE et l'Algérie ont approuvé en mars 2017 des Priorités communes de partenariat² qui se déclinent sur cinq volets: 1) dialogue politique, gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux; 2) coopération, développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen; 3) partenariat énergétique, environnement et développement durable; 4) dialogue stratégique et sécuritaire; 5) dimension humaine, migration et mobilité.

L'élaboration des Priorités a intégré les constats de l'évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'Accord d'association (approuvée en décembre 2016), notamment son volet commercial, l'appui à la diversification de l'économie et la promotion des investissements hors hydrocarbures. Elles tiennent également compte des orientations du Partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie et du Dialogue énergétique.

La FAPP se propose d'attendre deux macro-résultats: 1) les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes sont renforcées; 2) le dialogue entre l'administration algérienne et les citoyen(ne)s est consolidé et approfondi, notamment autour des réformes soutenues par le partenariat UE-Algérie.

La programmation des activités à financer dans le cadre de la FAPP se fera sous la coordination générale du Ministère des affaires étrangères pour en assurer la pertinence par rapport aux orientations stratégiques émanant des différentes instances de suivi de la mise en œuvre des Priorités de partenariat.

La FAPP consentira aussi de déployer une communication publique renforcée et plus cohérente sur l'ensemble des résultats du partenariat UE-Algérie.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte national

L'Algérie est le pays le plus peuplé de la région du Maghreb, avec une occupation géographique déséquilibrée: 65% de la population réside en effet dans la région Nord, dont 43% sur le littoral méditerranéen. Classée dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire (tranche supérieure) en raison des revenus liés à l'exploitation des hydrocarbures, l'Algérie est un pays de presque 42 millions d'habitants dont la population a été multipliée par 3,5 depuis son indépendance en 1962 et dont la croissance démographique se stabilise aux alentours de 1,9% depuis 2011.

² UE-AL 3101/17 du 10 mars 2017.

L'accès des populations aux services de base essentiels (eau, électricité, éducation et santé) a été fortement amélioré. Cependant, la question de l'accès au logement et le problème du chômage demeurent des préoccupations majeures. Le taux de chômage officiel a monté jusqu'à 12.3% en avril 2017; selon l'Office national des statistiques (ONS), des disparités sont observées sur les plans sexe, âge, niveau d'instruction et diplôme obtenu. Le taux de chômage des jeunes de 16-24 ans est de 29,7%. Dans ce contexte, le secteur public joue un rôle central dans le pays, intervenant dans presque tous les secteurs et représentant jusqu'à un tiers des 9 millions d'emplois de l'économie formelle.

L'Accord d'association (AA³), signé en 2002 et entré en vigueur en 2005, constitue le cadre juridique régissant les relations entre l'Union européenne et l'Algérie en matière politique, économique, commerciale, sociale et culturelle. L'un des objectifs de l'Accord est celui de promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

La mise en œuvre de l'Accord fait l'objet d'un suivi politique et technique continu, par le biais du Conseil d'Association UE-Algérie et des comités et sous-comités y afférents. D'autres instances de dialogue, formel ou informel, de haut niveau existent dans certains domaines prioritaires tels l'énergie, la sécurité et la mobilité.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Le gouvernement algérien s'est engagé depuis 2011 dans un processus de réformes touchant à plusieurs domaines: Etat de droit, démocratie, médias, lutte contre la corruption, modernisation de l'administration, représentation des femmes en politique dans les assemblées directement élues et démocratie participative locale. Après cinq années de larges consultations, la réforme de la Constitution algérienne a été votée le 7 février 2016 à une large majorité par l'Assemblée nationale et le Conseil de la Nation, faisant référence à des élections libres, à la séparation des pouvoirs, à la lutte contre la corruption, à une économie nationale forte et diversifiée, au rôle de la jeunesse qui est mis en avant.

Des nouvelles institutions ont aussi été créés et/ou constitutionnalisés: notamment la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections (art. 194), le Conseil National des Droits de l'Homme (art. 198), le Conseil supérieur de la jeunesse, (art. 200), l'Organe national de prévention et de lutte contre la Corruption (art 202) et le Conseil National Economique et Sociale (art. 204).

Le gouvernement algérien est en outre particulièrement engagé dans l'éradication de la pauvreté et le développement humain et territorial, aux côtés de ses partenaires techniques et financiers. Le pays a atteint la quasi-totalité des Objectifs du Millénaire et a été retenu parmi les 50 pays appelés à poursuivre les Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'Algérie revendique une relation forte avec l'UE, qui prenne en compte les spécificités de chaque partenaire, comme prévu par le réexamen de la Politique européenne de voisinage (PEV)⁴ de novembre 2015. Sur cette base, les deux parties ont approuvé en mars 2017 des

³ JOUE L 265 du 10.10.2005, p. 2.

⁴ Réexamen de la politique européenne de voisinage, JOIN(2015) 50 du 18.11.2015.

Priorités communes de partenariat qui se déclinent sur cinq volets: 1) dialogue politique, gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux; 2) coopération, développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen; 3) partenariat énergétique, environnement et développement durable; 4) dialogue stratégique et sécuritaire; 5) dimension humaine, migration et mobilité.

L'élaboration des Priorités de partenariat a intégré les constats de l'évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'Accord d'association (approuvée en décembre 2016), notamment son volet commercial, l'appui à la diversification de l'économie et la promotion des investissements hors hydrocarbures. Elles tiennent également compte des orientations du Partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie et du Dialogue énergétique. L'UE et l'Algérie ont également signé un accord de coopération scientifique et technologique.

Les Priorités de partenariat s'inscrivent dans la logique de la Stratégie globale de l'UE, notamment l'approche intégrée des politiques, la cohérence entre les politiques internes et externes de l'UE et le renforcement de la résilience.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

La mise en œuvre des Priorités de partenariat demande un investissement majeur de la part des administrations algériennes, par exemple en matière de développement de nouveaux cadres législatif et réglementaires, ou d'adaptation des outils législatifs et administratifs existants aux exigences d'une économie moins dépendante des hydrocarbures et d'un marché du travail en constante évolution.

Un grand nombre d'administrations publiques sont amenées à contribuer à cet effort, sous la coordination générale du Ministère des affaires étrangères (MAE). Elles représentent donc le groupe cible de cette action axée sur l'appui aux capacités institutionnelles et devront désigner des "points focaux" ou points de contacts pour assurer le relayage des informations ainsi que la pertinence et l'orientation stratégique des activités d'appui à organiser par rapport aux recommandations émanant des instances de suivi des Priorités de partenariat.

Les institutions sélectionnées pour participer aux activités seront les bénéficiaires intermédiaires de cette action: elles pourront acquérir de nouveaux outils et pratiques et déployer une meilleure communication publique au sujet des réformes qu'elles préparent voir mettent en œuvre et des services qu'elles offrent.

Les citoyen(ne)s algérien(ne)s sont les bénéficiaires finaux de cette action, notamment à travers un meilleur dialogue avec des institutions plus crédibles et plus orientées aux services de qualité. Le secteur privé (PME/PMI et TPE) et la communauté des affaires sont aussi des bénéficiaires finaux, par exemple à travers des activités visant les incubateurs et pépinières d'entreprises, l'accès des jeunes à la culture d'entreprise, ou la promotion de l'économie sociale et solidaire.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires

L'intérêt de l'Algérie pour la coopération institutionnelle avec l'UE se concentre surtout sur le transfert de savoir-faire à travers l'assistance technique et l'appui managérial aux réformes, ainsi que, entre autres, à l'encouragement de partenariats recherche/industrie capables de

fournir de nouveaux produits à valeur ajoutée en développant davantage les synergies universités-entreprises.

Cette action financera donc des mesures et activités visant à favoriser le développement des capacités des institutions partenaires, tant au niveau de l'administration centrale que des collectivités locales, afin d'assurer une prise en charge efficace des réformes sectorielles et un dialogue rapproché avec les entreprises, les citoyen(ne)s et les autres acteurs du territoire.

Elle privilégiera l'appui aux activités et aux institutions plus directement liées à la mise en œuvre des cinq Priorités de partenariat: 1) dialogue politique, gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux; 2) coopération, développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen; 3) partenariat énergétique, environnement et développement durable; 4) dialogue stratégique et sécuritaire; 5) dimension humaine, migration et mobilité.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> – Insuffisance de l'appropriation effective par les administrations partenaires de l'assistance reçues et faiblesse des processus de consolidation post intervention. –Manque d'intérêt de la part des EM de l'UE à conclure des jumelages institutionnels et difficultés à mobiliser de l'expertise. 	F	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination avec le MAE et dialogue continue avec les institutions/Ministères bénéficiaires. - Réunions régulières avec les EM pour sensibiliser sur les actions à lancer.
Hypothèses		
<ul style="list-style-type: none"> – La détermination du Gouvernement algérien et de l'UE à poursuivre de manière cohérente et résolue la mise en œuvre des priorités de partenariat. – Un intérêt et une demande continue des administrations algériennes pour des jumelages institutionnels et appui spécifique. – L'intérêt et les capacités d'un nombre important d'EM de l'UE à développer des jumelages avec l'Algérie. 		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Depuis 2007, l'UE finance un Programme d'appui à la mise en œuvre de l'Accord d'association (P3A), qui a permis de financer une trentaine jumelages institutionnels et un

nombre conséquent d'actions ponctuelles d'expertise technique et accompagnement aux institutions.

Conçu à l'origine surtout en appui au volet commercial de l'Accord d'association, le P3A a réussi à susciter l'intérêt d'un nombre croissant d'administrations pour les jumelages et autres formes de coopération avec l'UE et il a progressivement élargi son champ d'action à d'autres domaines: gestion des finances publiques, énergie et environnement, sécurité routière, système pénitentiaire, incubation d'entreprises innovantes, inclusion sociale. La fenêtre SPRING du P3A, consacrée à la gouvernance, a notamment permis d'explorer de nouvelles formes de collaboration avec des acteurs œuvrant dans les domaines de la lutte contre la corruption, l'évaluation des politiques publiques, les médias, la normalisation, la protection des consommateurs et la démocratie participative.

Cette action garde la même approche basée sur la demande mais permettra, grâce à la gestion directe et au rôle de tutelle du Ministère des affaires étrangères, de mieux gérer les temps de programmation des activités et d'en renforcer la pertinence par rapport au suivi politique et technique des Priorités de partenariat.

Enseignements tirés:

- Opportunité de conserver la formule de la facilité "à la demande" pour répondre aux besoins pour lesquels les interventions sectorielles ne seraient pas la réponse la plus adaptée.
- Opportunité d'utiliser les jumelages dans des domaines autres que le commerce.
- Besoin de mieux cibler les besoins de l'administration algérienne sur la base des Priorités de Partenariat établies jusqu'à 2020, sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères en charge de la mise en œuvre de ces priorités. De ce constat dépend également la proposition d'établir un Comité de Pilotage à vocation opérationnelle qui devra se réunir régulièrement tous les trimestres.
- Besoin de soutenir les institutions algériennes dans leur travail interne d'identification et de formulation des demandes de coopération technique avec l'UE et ses Etats membres. Dont la proposition de créer une assistance technique avec une mission d'appui transversal et la possibilité d'intervenir auprès de toute institution demandeuse d'accompagnement.
- Besoin de renouer le lien entre l'appui institutionnel et les bénéficiaires finaux des réformes, à savoir les citoyen(ne)s. Dont la proposition de créer un volet renforcé pour la communication publique sur les réformes (campagnes d'information, dissémination et vulgarisation) – en dehors et au-delà des clauses de visibilité des contrats financés par l'UE.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

De par sa nature, cette action sera coordonnée et complémentaire avec l'entièreté du programme de coopération de l'UE en Algérie. Par exemple, elle pourra financer des activités de collaboration exploratoires qui pourraient servir de base pour développer des programmes sectoriels plus amples; ou des activités de suivi (follow-up) dédiées à la capitalisation et pérennisation des résultats d'autres actions en phase de clôture.

De par son caractère d'appui institutionnel, cette action sera particulièrement coordonnée avec les actions TAIEX et SIGMA gérées par les services centraux de la DG NEAR.

La programmation des jumelages fait l'objet de consultations régulières avec les Ambassades des Etats membres. Une forte coordination existe aussi sur l'appui des autres partenaires aux collectivités locales par le biais du Ministère des internes, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire (MICLAT), institution de tutelle du programme CapDeL.

3.3 Questions transversales

Les questions transversales d'égalité des genres, de bonne gouvernance et droits de l'homme feront l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des projets de jumelage.

Une attention particulière sera portée à l'intégration d'une approche fondée sur les droits dans les initiatives soutenues par cette action. Les principes de travail suivants seront ainsi appliqués tout au long de la mise en œuvre, tant au niveau des procédures que des objectifs recherchés: liens avec le système des droits de l'homme; participation et accès aux processus décisionnels; non-discrimination et égalité d'accès; redevabilité; transparence et accès à l'information.

De plus, la possibilité de lancer des activités spécifiques dans le domaine de l'environnement, de l'action climatique et de l'égalité femmes-hommes sera considérée de manière prioritaire.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

L'UE et l'Algérie ont approuvé en mars 2017 des **Priorités communes de partenariat** qui se déclinent sur cinq volets: 1) dialogue politique, gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux; 2) coopération, développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen; 3) partenariat énergétique, environnement et développement durable; 4) dialogue stratégique et sécuritaire; 5) dimension humaine, migration et mobilité. L'élaboration des Priorités a intégré les constats de l'évaluation conjointe de la mise en œuvre de l'Accord d'association (approuvée en décembre 2016), notamment son volet commercial, l'appui à la diversification de l'économie et la promotion des investissements hors hydrocarbures. Elles tiennent également compte des orientations du Partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie et du Dialogue énergétique.

L'objectif général de cette action est celui d'accompagner la mise en œuvre des **Priorités communes de partenariat** engagées entre l'UE et l'Algérie.

Les objectifs spécifiques sont:

- (1) Les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes sont renforcées;
- (2) Le dialogue entre l'administration algérienne et les citoyen(ne)s est consolidé et approfondi, notamment autour des réformes soutenues par le partenariat UE-Algérie.

L'action se concentrera notamment sur les activités prioritaires identifiées dans le cadre des réunions de suivi de la coopération UE-Algérie et d'autres instances de suivi pertinentes, et ce dans le cadre des cinq volets suivant:

Priorité I: Dialogue politique, Gouvernance, Etat de droit et promotion des droits fondamentaux

L'Algérie, à travers la révision de sa Constitution du 7 février 2016, poursuit le processus de consolidation des libertés et droits fondamentaux, de l'Etat de droit et des institutions et principes démocratiques qui président à l'action de l'Etat dans ses rapports avec les citoyens.

Dans ce contexte, l'Algérie et l'UE ont convenu d'accorder une importance particulière à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de la Constitution. A cet égard, grâce à l'appui offert dans le cadre de la Facilité, les nouvelles dispositions pourront être mises en œuvre, notamment dans les domaines de la gouvernance, de la démocratie participative, de la promotion et la défense des droits fondamentaux, y compris ceux des travailleurs, du renforcement du rôle des femmes dans la société, de la décentralisation, le renforcement du système judiciaire qui intègre l'administration pénitentiaire, ainsi que le renforcement du rôle de la société civile, y compris à travers l'utilisation des programmes d'assistance technique.

Cette coopération permettra d'appuyer les efforts de l'Algérie: les institutions algériennes qui bénéficieront de l'appui de cette action seront ainsi modernisées et leurs capacités renforcées.

Priorité II: Coopération, Développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique européen

L'Accord d'Association qui lie les deux parties, offre un cadre propice à l'accroissement des échanges commerciaux et des investissements duquel il convient de tirer le meilleur parti afin de surmonter conjointement la conjoncture défavorable actuelle. Aussi, l'Union européenne et l'Algérie ont réaffirmé leur volonté commune d'assurer une utilisation optimale de l'Accord d'Association, dans le plein respect de l'Accord et en recherchant un équilibre des intérêts.

Le Gouvernement algérien a fait de la diversification de l'économie une priorité nationale et les mesures de réformes qui sont prises en ce sens offrent une opportunité de coopération renforcée dans des domaines qui contribuent à la diversification et la compétitivité de l'économie algérienne afin de renforcer son offre exportable notamment hors hydrocarbures vers le Marché Unique européen.

L'UE se sont engagées à développer un dialogue renforcé sur la mise en œuvre du nouveau modèle algérien de croissance économique, articulé autour du renforcement de l'entreprise, de l'initiative et de l'entrepreneuriat privés, du partenariat public privé y compris étranger et de l'économie du savoir. Ce modèle vise l'émergence d'une économie compétitive, diversifiée, endogène, inclusive et attractive pour les investissements étrangers.

Conscientes que la jeunesse est une force vive dans la construction de leurs entités respectives, au centre de leurs défis économiques, sociaux et culturels, l'UE et l'Algérie se sont engagées à intensifier leurs efforts pour la soutenir et dynamiser ses énergies notamment à travers des initiatives en matière d'employabilité, d'éducation formelle et non-formelle ou de formation professionnelle de promouvoir leur coopération en la matière en vue de soutenir le développement économique et la Recherche/Développement en Algérie, l'éducation (de la maternelle à l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle) dans le sillage des Objectifs de Développement Durable (ODD).

L'Algérie et l'Union Européenne se sont engagées à soutenir le développement d'une politique culturelle en Algérie comme vecteur de développement économique et industriel et de promotion des échanges avec les acteurs culturels européens.

En outre, les parties considèrent que la coopération dans le domaine statistique demeure importante notamment en ce qui concerne le rapprochement des systèmes des comptes nationaux.

Les actions relatives à cette priorité seront identifiées et lancées en plein complémentarité avec le programme P3A.

Priorité III: Partenariat énergétique, environnement et développement durable

L'UE et l'Algérie se sont engagées à développer un partenariat stratégique qui consacre leur sécurité énergétique mutuellement bénéfique.

Un appui complémentaire aux autres actions de l'UE relatives à la mise en œuvre du Programme algérien de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique à l'horizon 2030 sera déployé en vue d'exploiter pleinement le potentiel considérable de l'Algérie dans ce domaine. L'UE à travers cette Facilité pourra appuyer des mesures nécessaires pour l'accroissement des investissements, le renforcement et le développement des interconnexions électriques en Europe et en Méditerranée, et en faveur de la formation et du transfert de technologie et d'innovation, d'expertise et des connaissances de l'UE vers l'Algérie.

Des actions relatives au domaine de l'environnement, y compris dans la promotion d'une gestion durable des ressources, notamment en eau, la bonne gouvernance, l'intégration des bonnes pratiques environnementales, le système d'évaluation d'impact et un meilleur accès à l'information seront développées.

Priorité IV: Dialogue stratégique et sécuritaire

L'UE et l'Algérie conviennent de promouvoir un dialogue stratégique et sécuritaire face aux défis communs de sécurité et de développement.

Dans leur effort commun et soutenu en matière de prévention et de lutte intégrée contre le terrorisme et toutes formes de radicalisation ainsi que contre le crime organisé et le trafic de drogues, la traite des êtres humains, la Facilité pourra contribuer à promouvoir l'échange d'expériences et d'expertise, notamment, dans le domaine de la cybercriminalité, ainsi que le renforcement des capacités d'AFRIPOL et sa mise en relation avec EUROPOL, CEPOL et l'appui au CAERT. Cette coopération couvrira également la gestion des risques CBRN, le contrôle des transferts d'armes classiques et la lutte contre le trafic illicite des armes, y compris légères. La Facilité pourra aussi contribuer à mettre en place une coopération afin de renforcer les capacités des douanes algériennes et des services travaillant à la frontière.

Des actions pour rendre opérationnel le partenariat stratégique dans ce domaine pourront être mises en œuvre.

Priorité V: Dimension humaine, Migration et Mobilité

L'UE et l'Algérie se sont engagées à accorder toute l'importance nécessaire au renforcement de la dimension humaine dans leurs relations bilatérales et conviennent que la migration et la mobilité sont au centre de cette dimension et à développer une coopération en faveur d'un dialogue culturel et inter-religieux, respectueux des spécificités et diversités respectives et de lutter contre la montée des extrémismes.

L'UE et l'Algérie se sont proposées d'aborder aussi la coopération en matière de gouvernance de la migration, de droits des travailleurs migrants conformément aux normes internationales en vigueur, et de développement des actions de prévention contre les migrations irrégulières à

travers le traitement des causes profondes de ce phénomène dans les régions à forte pression migratoire, notamment à l'intention des personnes vulnérables.

L'UE appuiera les efforts de l'Algérie dans la gestion des flux migratoires. Les deux parties se sont engagées aussi à travailler ensemble en vue d'une meilleure gestion de la migration régulière et de la mobilité des personnes à travers un renforcement de leur dialogue et coopération en matière consulaire, de facilitation des procédures de délivrance des visas, de contrôle des frontières, de lutte contre la fraude documentaire et le trafic de migrants, de politique de retour des migrants irréguliers en s'attachant à leur réintégration durable, ainsi qu'en vue d'améliorer le système de protection internationale et d'asile.

Des actions pour rendre opérationnel le Dialogue dans ce domaine pourront être mises en œuvre.

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif des ODD 16 (Paix, justice et institutions efficaces) mais il favorise aussi les progrès vers la réalisation de l'Objectif 10 (Inégalités réduites). Cela n'implique pas d'engagement de la part de l'Algérie qui bénéficie de ce programme.

4.2 Logique d'intervention

Cette action se configure comme un programme cadre, destiné à financer la mise en œuvre d'activités d'appui institutionnel dans plusieurs domaines en connexion avec la mise en œuvre des Priorités de partenariat UE-Algérie.

Sur la base de l'expérience positive de l'Algérie avec la coopération institutionnelle entre pairs, la plupart de l'action sera consacrée aux jumelages avec les administrations mandatées des Etats membres de l'UE. Dans les jumelages, les deux administrations "jumelles" (celle algérienne, bénéficiaire, et celles des Etats membres partenaires de mise en œuvre) s'engagent à atteindre des résultats concrets et mesurables à travers un contrat de jumelage. A l'issue du projet, le système doit être mis à niveau et adapté et il doit fonctionner sous la seule responsabilité et avec les moyens du bénéficiaire.

L'action rendra aussi disponible de l'assistance technique "classique" pour des activités de court et moyen terme, et ce afin de cibler, par exemple, les administrations qui ne sont encore prêtes pour s'engager avec un contrat de jumelage, celles qui n'ont pas encore eu l'opportunité de coopérer à un projet financé par l'UE ou bien celles qui, ayant mené à bien des projets avec l'UE, souhaitent entreprendre des activités complémentaires. Cette assistance technique pourra également être déployée, par exemple, pour des études de secteurs ou des études de faisabilité en relation avec des politiques et réformes nationales.

Enfin, l'action fournira une assistance technique de long terme à caractère transversale (plurisectoriel) pour accompagner les institutions algériennes dans les démarches préliminaires à déclencher des appuis; il s'agit, par exemple, d'analyses besoins, analyses atouts/contraintes, études de faisabilité, consultations avec le mouvement associatif et les parties sociales, initiatives de capitalisation des résultats d'anciens projets, etc.

Cette assistance assurera aussi une **communication publique** axée sur les résultats concrets du partenariat UE-Algérie et sur les bénéfices qu'en découlent pour les citoyen(ne)s et une visibilité accrue dudit partenariat sur l'ensemble du territoire national. La communication se fera, d'un côté, à l'intention du grand public, par exemple à travers des campagnes d'information, dissémination et vulgarisation sur les contenus de certaines réformes

(exemples: révision constitutionnelle, pénalisation de la violence domestique, transition énergétique, COP21, etc.). De l'autre côté, des campagnes d'information ciblées pourront être organisées à l'intention des professionnels des secteurs et des médias.

Les campagnes d'information permettront de moderniser les outils institutionnels de communication publique, avec le but de contribuer à rapprocher les citoyen(ne)s – et surtout les jeunes – à leurs institutions.

Dans la réalisation de son mandat, et à la demande des institutions algériennes, l'assistance technique pourra s'appuyer sur d'autres acteurs (organismes publics ou quasi-publics nationaux ou internationaux, universités et centres de recherche, partenaires sociaux, organisations non gouvernementales, mouvement associatif, etc.).

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications techniques au sens du point i) de l'article 2, paragraphe 3, point c), du règlement (UE) n° 236/2014.

5.3 Modalités de mise en œuvre

L'aide envisagée à l'Algérie est réputée respecter les conditions et procédures définies par les mesures restrictives adoptées conformément à l'article 215 du TFUE⁵.

5.3.1.1 Subventions: appels à propositions – Jumelages (gestion directe)

(a) Objectifs des subventions, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

Jusqu'à 7 jumelages institutionnels seront lancés dans les domaines liés aux Priorités de Partenariat: (i) gouvernance, état de droit et promotion des droits fondamentaux; (ii) développement socio-économique inclusif, échanges commerciaux et accès au marché unique

⁵ https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions_en

européen; (iii) partenariat énergétique, environnement et développement durable; (iv) sécurité; (v) dimension humaine, migration et mobilité.

Il convient de souligner que cette action intervient selon une approche orientée à la demande, sujette et à une programmation interne ultérieure au sein du Comité de Pilotage. D'un point de vue stratégique, cette programmation interne prendra en compte les orientations des instances de suivi des Priorités de Partenariat ainsi que celles dégagées par les instances de concertation euro-méditerranéennes et régionales. D'un point de vue technique, la capacité des administrations algériennes demandeuses à assumer les obligations de résultats des contrats de jumelages, l'offre et la disponibilité des administrations jumelles des Etats membres, et les autres options d'appui éventuellement disponibles au titre de projets déjà en cours – notamment dans les secteurs de l'énergie, la réforme des finances publiques, la promotion de la petite et moyenne entreprise et industrie (PME/PMI), la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

De par leur nature, tous les contrats de jumelage visent le renforcement des capacités institutionnelles des autorités algériennes (y compris pour ce qui concerne la communication avec les citoyen(ne)s), l'approfondissement de la coopération technique de l'Algérie avec l'UE et ses Etats membres sur des sujets d'intérêt commun, et la visibilité du partenariat UE-Algérie.

(b) Conditions d'éligibilité

Conformément à l'article 4, paragraphe 10, point b), du Règlement (UE) no 236/2014, la participation aux appels de propositions de jumelage est limitée aux administrations publiques des États membres de l'UE, à savoir les autorités centrales ou régionales d'un État membre ainsi que leurs organes et structures administratives et leurs organes de droit privé chargés d'une mission de service public placée sous leur contrôle, à condition qu'ils agissent pour le compte et sous la responsabilité de cet État membre.

Sous réserve des informations qui seront publiées dans l'appel à propositions, le montant indicatif de la contribution de l'UE par jumelage est de 1 million d'euros et les subventions peuvent être octroyées à des bénéficiaires individuels et groupements de bénéficiaires (coordinateur et co-bénéficiaires). La durée indicative de la subvention (sa période de mise en œuvre) est de 24 mois.

(c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(d) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour les subventions au titre du présent appel est de 100%.

Lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision

d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(e) Période indicative pour le lancement de l'appel

Au terme de la première et de la deuxième année.

5.3.1.2 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (travaux, fournitures, services)	Nombre indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique long terme (y compris communication)	Services	1	1
Expertise court/moyen terme	Services	3	4/6/8
Evaluations, Audit	Services	2	12/14

5.3.1.3 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec UNESCO.

Cette mise en œuvre implique la mise en place d'un partenariat avec le Ministère de l'Education pour la mise en œuvre d'une action dans le domaine de l'éducation, et notamment dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD). Une attention particulière sera accordée à l'éducation à l'information, l'éducation civique et l'éducation au développement durable. L'action s'orientera aussi sur les questions liées au décrochage scolaire et la lutte contre la marginalisation des adolescents et des jeunes.

Ce mode de mise en œuvre se justifie car l'action vise à consolider les résultats des travaux des comités techniques "Education" et "Communication et information" de la Commission nationale UNESCO.

L'UNESCO est l'agence onusienne spécialisée dans ces deux domaines et chef de file au sein de l'ONU sur l'éducation aux médias et à l'information. Elle joue d'un ancrage solide dans les institutions algériennes, grâce notamment à la fonction de coordination de la Commission nationale UNESCO assurée par le Ministère de l'Education nationale. Cet ancrage implique une meilleure capacité d'impulser la collaboration transversale et intersectorielle parmi les nombreux services et administrations qui participent de l'effort de promouvoir l'inclusion sociale et le "vivre ensemble en paix" dès le plus jeune âge. En outre, l'action bénéficiera dès le début de l'accès au réseau de plus de 300 écoles associées et clubs UNESCO situées dans tout le territoire algérien, récemment relancé et renforcé.

L'UNESCO était partenaire de mise en œuvre du projet régional financé par l'UE "Réseau de la jeunesse méditerranéenne" (NetMedYouth), dont la composante Algérie a été évaluée comme une réussite.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la Priorité de partenariat II (appui à la jeunesse et à l'éducation nationale dans le sillage des ODD).

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: lancement d'appels d'offres, appels à propositions et gestion des contrats de services, de subventions en découlant. Le mode de gestion sera la gestion indirecte, à travers la signature d'un accord de délégation.

L'organisation internationale en charge fait actuellement l'objet d'une évaluation ex ante. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002 et d'une coopération de qualité établie de longue date avec elle, l'organisation internationale peut être investie de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 9, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 236/2014 en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.5 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.3.1.1. - Subventions: appels à propositions – Jumelages (gestion directe)	8.000.000,00	
5.3.1.2 – Passation de marchés (gestion directe)	5.500.000,00	
5.3.1.3 – Gestion indirecte avec l'UNESCO	800.000,00	
5.8, 5.9 – Évaluation, Audit	350.000,00	
Provisions pour imprévus	350.000,00	
Totaux	15.000.000,00	

5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

L'action sera mise en œuvre sous la tutelle du Ministère des affaires étrangères (MAE), coordonnateur des relations avec l'UE y compris la coopération technique et financière. Le Ministère de tutelle désignera un coordinateur national / chargé de programme qui sera le vis-à-vis opérationnel de la Délégation de l'Union européenne (DUE) en Algérie.

Un Comité de pilotage sera établi dès la désignation du coordinateur national. Le Comité de pilotage sera présidé conjointement par la DUE et le MAE; les institutions bénéficiaires et potentiels bénéficiaires seront invitées à participer; les directions nationales des autres programmes sectoriels financés par l'UE pourront participer en qualité d'observateurs.

Un planning annuel (ou semestriel) des activités sera convenu à la demande et en discussions avec les autorités concernées. Le Comité de pilotage se réunira au moins une fois tous les trimestres (4 fois par an) pour valider la programmation opérationnelle des activités d'appui (tableau de bord) et les mettre en cohérence avec les orientations du dialogue politique et technique autour des Priorités de partenariat. Des réunions extraordinaires pourront être convoquées sur base thématique, par exemple en préparation des sous-comités ou d'autres instances de dialogue UE-Algérie.

Une fois en place, l'assistance technique de long terme assurera le secrétariat du comité de pilotage. Entre temps, cette fonction sera assurée temporairement par la coordination nationale du programme.

5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique (pour la modalité de projet) ou la liste d'indicateurs de résultat (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.8 Évaluation

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 3 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de

manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services au titre d'un contrat cadre à la fin de la période de mise en œuvre (évaluation finale).

5.9 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre à la fin de la mise en œuvre de l'action.

5.10 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5. 5 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

ANNEXE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)⁶

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact Objectif général: impact	<p>Les priorités de partenariat engagés entre l'Union européenne et la République Algérienne Démocratique et Populaire se concrétisent avec des actions.</p> <p>La mise à niveau de l'administration et les institutions publiques algériennes pour être en mesure de remplir les objectifs inscrites dans le Priorités de Partenariat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre des domaines dans lesquels l'UE et l'Algérie lancent des actions en vue de rendre opérationnel les priorités de partenariat et/ou les dialogues. - Nombre de contrats de jumelages (signés) et d'action court et moyen terme financés au titre du budget IEV 2018-2020 – ventilé par secteur et ministère de tutelle - Nombre d'administrations nationales bénéficiaires directes des contrats de jumelages (signés) financés au titre du budget IEV 2018-2020 – ventilé par secteur et ministère de tutelle - Nombre d'Etats Membres UE partenaires des contrats de 	0	<p>7 contrat de jumelage signés /</p> <p>20 actions court/moyen terme déployés</p>	<p>Système de suivi (monitoring) des programmes et projets</p>	<p>Participation des institutions algériennes et européennes dans la mise en place d'actions de partenariat</p>

⁶ Indiquer «*» pour les indicateurs correspondant au document de programmation pertinent et «**» pour les indicateurs correspondant au cadre de résultats de l'UE.

		jumelages (signés) financés au titre du budget IEV 2018-2020 - Nombre d'administrations des Etats Membres UE partenaires des contrats de jumelages (signés) financés au titre du budget IEV 2018-2020 – ventilé par nationalité, secteur et ministère de tutelle				
--	--	---	--	--	--	--

<p>Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)</p>	<p>(1) Les capacités et l'expertise des administrations et des institutions publiques algériennes sont renforcées;</p> <p>(2) Le dialogue entre l'administration algérienne et les citoyen(ne)s est consolidé et approfondi, notamment autour des réformes soutenues par le partenariat UE-Algérie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réformes législatives, plans nationaux et stratégies sectorielles nationales élaborés avec une méthodologie participative avec le soutien de l'UE (toutes thématiques confondues) - Nombre des rencontres entre les institutions bénéficiaires des actions du programme avec les acteurs de la société civile et/ou les citoyens organisés dans le cadre de ce projet ou dans le cadre de leur mandat durant la phase de mise en œuvre de l'initiative. - Nombre de campagnes d'information/vulgarisation menées à l'intention du grand public avec le soutien de l'UE au sujet de réformes législatives, plans nationaux, stratégies sectorielles nationales (notamment sur la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants) - Nombre de fonctionnaires des administrations nationales ayant participé à des événements, formations et visites d'études organisés avec le soutien de l'UE – ventilé par sexe et par administration d'appartenance [cohérent avec Indicateur 28 du Cadre UE des résultats] - Nombre de fonctionnaires étranger(e)s ayant participé à des événements, formations et visites d'études organisés avec le soutien de l'UE – ventilé par sexe et par administration d'appartenance [cohérent avec Indicateur 28 du Cadre UE des résultats] 	<p>0</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 réformes initiées - 15 rencontres organisés - 5 campagnes organisées 	<p>Système de suivi (monitoring) des programmes et projets</p> <p>Articles de presse/compte rendu des rencontres</p> <p>Campagnes lancées</p>	<p>Participation des institutions algériennes et européennes dans la mise en place d'actions de partenariat</p>
--	---	---	----------	---	---	---

Produits	Actions de partenariat (Jumelages, actions courts/moyen terme) avec les institutions algériennes pour la mise en œuvre des priorités de partenariat	Nombre d'initiatives dans les différents secteurs concernés par les priorités de partenariat	0	7 jumelages 15 interventions courts/moyens terme	Système de suivi (monitoring) des programmes et projets	Participation des institutions algériennes et européennes dans la mise en place d'actions de partenariat
-----------------	---	--	---	---	---	--